

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du jeudi 9 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 03/12/2021

Début de la séance : 18h13

Fin de la séance : 22h52

Nombre de votants : 55

-----  
Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 9 décembre 2021 sera affiché à la mairie d'Amiens le 17/12/2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance présidée par :** B.FOURE

**Objet :** Compte rendu analytique

**Membres présents :** Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mmes BEN MOKHTAR, DEVAUX, HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, MM. DOMISE, JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mmes DELAHOUSSE, MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, THÉVENIAUD, PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, MM. MÉTAY, MELNISANCOT.

**Membres empêchés :** Mmes BELLINA (pouvoir à Mme VAGNIEZ), DERIVERY (pouvoir à Mme FOURÉ), MM. BARA (pouvoir à Mme BECKER), BEAUVARLET (pouvoir à Mme CLECH), DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ) sont excusés.

M. SAVREUX est arrivé à 18h26 (point n°5), Mme RODINGER (pouvoir à Mme ROY) est arrivée à 18h28 (point n°5), M. GEST est arrivé à 18h50 (point n°6), M. STENGEL est arrivé à 18h59 (point n°6), Mme NOUAOUR est arrivée à 19h04 (point n°6), M. DOMISE (pouvoir à M. DÈCLE) est arrivé à 19h39 (point n°7), M. MÉTAY (pouvoir à M. DESCHAMPS) et Mme SAVARIEGO (pouvoir à M. LORIC) sont arrivés à 20h00 (point n°7), Mme BOHAIN (pouvoir à Mme BRUNEL) est arrivée à 21h14 (point n°21).

M. RIFFLART (pouvoir à M. MERCUZOT) a quitté la séance à 21h17 (point n°22), M. DOMISE (pouvoir à M. DÈCLE) a quitté la séance à 21h56 (point n°41), M. FOUCAULT a quitté la séance à 22h08 (point n°46), Mme DELAHOUSSE a quitté la séance à 22h15 (point n°48.1), Mme DELÉTRÉ a quitté la séance à 22h30 (point n°48.4).

La séance a été ouverte à 18h 13.

### 1 - Délégations de vote.

Madame Julia BELLINA a donné pouvoir à Madame Nathalie VAGNIEZ.  
Madame Marie-Laure DERIVERY a donné pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.  
Monsieur Ismaël BARA a donné pouvoir à Madame Evelyne BECKER.  
Monsieur Matthieu BEAUVARLET a donné pouvoir à Madame Véronique CLECH.  
Monsieur Thomas DOREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BIENAIMÉ.  
Monsieur Guillaume DUFLOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène BOUCHEZ.

### 2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Claudine GALLIOT et Monsieur Thomas LHERMITTE ont été désignés respectivement en qualité de secrétaire et secrétaire adjoint.

*Adopté à l'unanimité*

### 3 - Communications du Maire.

Madame le Maire a informé l'assemblée de la réception de 2 vœux et 5 questions orales qui seraient évoqués en fin de séance.

Madame le Maire a ensuite indiqué que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente serait proposée à l'ordre du jour de la séance suivante, le verbatim n'ayant pas été reçu à la date de préparation de cette séance.

Madame le Maire a rappelé que la tenue de la prochaine séance est prévue exceptionnellement un lundi, le 31 janvier 2022 précisément, à 18 heures, salle des assemblées, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Madame le Maire a ensuite fait part aux membres de l'Assemblée :

- des données dont elle disposait sur la situation sanitaire dans la Somme ;
- de la confirmation reçue de l'arrivée du TGV en 2025, dans le cadre du projet du barreau Roissy Picardie ;
- de l'arrivée, à l'horizon 2027, du pôle regroupant Conservatoire national de la Presse et Centre de conservation pour les collections de la Bibliothèque Nationale de France ;
- de la confirmation de la création d'une UFR d'odontologie à l'horizon 2024.

### 4 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 lui accordant délégation, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises entre le 29 octobre et le 2 décembre 2021, listées dans le projet de délibération.

*Dont acte*

## 5 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En application de la loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, préalablement au débat d'orientation budgétaire de l'exercice à venir, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté à l'assemblée délibérante, en 2 parties :

1°) la première concerne l'état des lieux et les actions conduites au titre des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ;

2°) la seconde concerne le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il précise enfin les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé et commenté par Madame Nedjma BEN-MOKHTAR

### PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

#### Données Générales

- Au 31 décembre 2020, sur 3187 postes permanents occupés, la collectivité compte :
    - 52,34% de femmes dont environ 10,19% sur des postes à Temps Non Complet
    - 47,66% d'hommes dont environ 4,21% sur des postes à Temps Non Complet
- Par rapport à 2019, la part des femmes progresse légèrement (51,96% en 2019).

Au niveau national en 2019, la fonction publique compte 63% de femmes (contre 46% dans le secteur privé) : la FPE 57% (y compris militaires), la FPT 61 et la FPH 77%.

- La stabilité des effectifs féminins se confirme entre 2019 et 2020 :
  - Sur 1668 femmes qui occupent un poste permanent, 92,09% (+ 2 points) sont fonctionnaires stagiaires ou titulaires ou en CDI.

2



### ORGANISATION DU TRAVAIL ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

#### Les Temps partiels

Le recours au temps partiel demeure principalement le fait des femmes (88,24%) dont 62,50% concerne un temps partiel sur autorisation.



En 2019, sur l'ensemble des 3 fonctions publiques, 23% des femmes sont à temps partiel et seulement 6% sont des hommes. En comparaison dans notre collectivité ces taux sont respectivement de 7,19% pour les femmes et de 1,05% pour les hommes

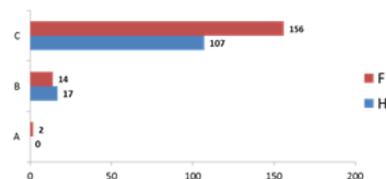
3



### PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

#### Les travailleurs en situation de handicap/reclassement/inaptitude

Parmi les travailleurs en situation de handicap, plus de 58% (+ 1 point) des effectifs sont des femmes et majoritairement en catégorie C.



Dans la fonction publique, 64% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont des femmes.

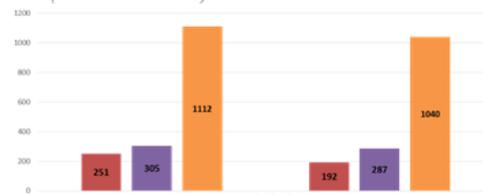
4



### PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

#### La répartition des effectifs (titulaires et non titulaires) par catégorie et sexe

La catégorie C représente 67,52% des effectifs de la collectivité avec une proportion d'agents féminins à 51,67% (64% au niveau national). La catégorie B représente 18,58% des effectifs avec une féminisation à hauteur de 51,52% (52% au niveau national) et enfin parmi les 13,90% d'agents de catégorie A, 56,66% sont des femmes (69% au niveau national FPT).



Les effectifs féminins demeurent majoritairement représentés dans chacune des catégories (A, B, C). A noter que 15,05% des femmes (+0,23 points entre 2019 et 2020) occupent un poste en catégorie A (12,64% chez les hommes / -0,17 pts entre 2019 et 2020), 18,29% un poste de catégorie B (18,50% chez les hommes) et 66,67% de catégorie C (68,47% chez les hommes). La part des femmes au sein de la catégorie A progresse de plus d'un point entre 2019 et 2020.

5

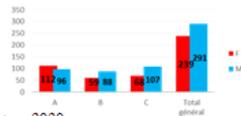


## PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

### Mixité dans les postes d'encadrement

- Sur 530 encadrants, 239 (-4 entre 2019 et 2020) sont des femmes soit 45,09 % (-0,67 point entre 2019 et 2020) selon la répartition suivante, par catégorie :

- 46,86 % en catégorie A (↘)
- 24,69 % en catégorie B (↗)
- 28,45 % en catégorie C (↘)



- Répartition par genre et par type d'encadrement en 2020

	Part des femmes	%
Directeur-riche (y compris Direction générale)	18 sur 38	47,37 % (- 1,22 point)
Chef-fo de Service	41 sur 76	53,95 % (- 1,14 point)

Dans la fonction publique, parmi les A+, la part des femmes représentent 42,4%.  
-Au niveau de la FPT, celle-ci est de 52% dont 32 % sur des emplois d'encadrement supérieur.

6



## PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

### Pyramide des âges

⇒ Constat global

Au sein de la population des agents qui ont au moins 45 ans, on compte 1118 femmes pour 977 Hommes.

Près de 2 agents sur 3 au sein de notre collectivité ont plus de 45 ans dont 53,4% de femmes.

⇒ La moyenne d'âge de la collectivité est de 48,3 ans.

La moyenne d'âge des agents féminins d'Amiens Métropole est de 48,8 ans contre 47,7 ans pour les hommes.

Dans la FPT au niveau national la moyenne d'âge des femmes est de 45,7 ans et 45,5 au global.

7



## RETRAITE

En 2020, 70 agents sont partis en retraite dont 35 femmes soit 50 % :

- 8 départs en catégorie A
- 4 en catégorie B
- 23 en catégorie C

L'âge moyen de départ en retraite est de 62,94 ans (+2 ans) chez les femmes et 62,29 ans (+ 0,6 an) pour les hommes.

En 2020, au sein de la fonction publique, 55 % des agents partis en retraite sont des femmes et l'âge moyen de départ est établi à 62,4 ans.

8



## MOBILITÉ ET RECRUTEMENT

### Recrutement 2020

- 285 procédures de recrutement internes/ externes cumulées dont 55% de femmes recrutées (+ 8 %).
- Parmi ces 55 % recrutées, 25 % ont été recrutées sur des postes d'encadrement (13 en catégorie A, 19 en B et 8 en C).

9



## PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

### Mixité dans les agents en apprentissage

En 2020, la collectivité a accueilli 45 apprentis (+7) en contrat selon la répartition suivante :

AGES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
20	8	2	10
20 - 24	15	10	25
25 - 29	2	4	6
30 - 34	1		1
45 - 49		1	1
50 - 54	1	1	2
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>45</b>

A noter qu'en moyenne l'âge est de 26,1 ans pour les femmes quand celui des hommes est de 22,8 ans.

Le recrutement d'apprentis s'inscrit dans une démarche de stratégie prévisionnelle des emplois compétences. Ainsi les métiers en tension en terme de recrutement (cuisiniers, système d'information, éducateurs de jeunes enfants) sont identifiés afin de mettre en place une démarche d'apprentissage pour faciliter les recrutements futurs.

10



## MOBILITÉ ET RECRUTEMENT

### Mobilité & stabilisation

- 117 stabilisations dont 66,6 % (+ 13 points) sont des femmes
- 103 mobilités internes (+ 49) dont 47,5 % (-12 points) sont des femmes

La collectivité poursuit concrètement ses efforts afin de favoriser la stabilisation des personnels. Ainsi, des campagnes de mobilité interne sont menées (Animation, Vie Scolaire Restauration [VSR]...) afin de permettre :

- une augmentation des quotités horaires pour certains agents
- des « stagiairisations »,
- des prises de poste à responsabilité
- des mobilités géographiques.

11



## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

### Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

2553 stagiaires dont 1299 femmes soit 50,88 % (baisse de + de 10 points) (ce peut être plusieurs fois la même personne). Ainsi, c'est 253 participantes aux actions de formation en catégorie A, 277 en catégorie B, 769 en catégorie C.

La plus forte proportion de formation est destinée à la filière administrative pour les catégories A et B alors qu'en catégorie C, ce sont les agents de la filière technique.

Aussi au titre de 2020 ce sont 1429 agents formés dont 755 femmes soit 52,83 %, et ce malgré les contraintes sanitaires.

### Avancements de grade et promotions internes

L'évolution de carrière d'un fonctionnaire est régie et garantie par le statut. Pour assurer la plus grande garantie d'égalité de traitement, la collectivité a mis en place des outils de prévention dématérialisés assurant une traçabilité et une transparence, deux conditions essentielles d'égalité de traitement :

- L'entretien professionnel respecte un référentiel, un cadre précis repris dans un guide d'entretien pour les 2 parties,
- l'avancement est opéré sur la base de critères.

— 188 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade dont 56% de femmes

12



## RÉMUNERATIONS

Le salaire moyen est de 1937€ nets (+24€) au sein d'Amiens Métropole.

Le salaire net moyen\* (dont primes et régime indemnitaire « conditions de travail ») des femmes est de 1848€ (+17€) quand celui des hommes est de 2035€ (+32€). Ainsi, l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes est de l'ordre de 9,19% (9,29% en 2019) et il est inférieur à la moyenne des écarts existants dans la fonction publique territoriale (9,96%). Dans le secteur privé, cet écart est de 18,5%.

Il existe à Amiens Métropole un protocole sur le régime indemnitaire qui s'appuie sur une cotation des postes qui permet de garantir un régime indemnitaire équivalent pour un même emploi, quel que soit le sexe de l'agent ou son statut.

Aussi les différences de rémunération s'expliquent par la trajectoire professionnelle, la carrière des agents puisque les régimes indemnitaires « poste » sont identiques en fonction des métiers occupés par les catégories B et C. La différence résulte également de l'application des mesures / règles nationales selon les filières.

\* Rémunération avec temps partiel et donc non ramené en base 100  
\*\* exprimé en équivalent temps plein annualisé

13



Les membres du Conseil ont ainsi pris acte des éléments relatifs à l'année 2020.

*Dont acte*

## 6 - Rapport sur la situation en matière de développement durable. Année 2021.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement imposant aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable, annuellement et préalablement aux débats budgétaires, un rapport établi pour l'année 2021 a été communiqué aux élus municipaux qui en ont pris acte après que les actions marquantes et les évolutions significatives des politiques publiques ont été mise en valeur

A noter que pour cette onzième édition, et comme en 2020, la présentation a été établie communément pour les collectivités d'Amiens et d'Amiens Métropole et que son plan vise à corréliser au mieux les finalités définies par la Circulaire et les orientations de l'Agenda 2030, lui-même construit en déclinaison des 17 objectifs mondiaux du développement durable et commun aux 2 collectivités.

*Dont acte*

## 7 - Débat d'Orientations Budgétaires. Exercice 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a tenu son Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 préalablement à l'examen du budget par l'Assemblée.

Monsieur Benoit MERCUZOT a commenté la présentation sur les orientations budgétaires dont les principales diapositives sont reprises ci-après :

**Points abordés :**

**1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :**

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022) et ses impacts :

2°) Les impacts financiers de la crise sanitaire

Après 2 années particulièrement marquées par la crise sanitaire, le PLF 2022 revient à une trajectoire plus « classique » :

3°) Des fondamentaux financiers qui demeurent solides avec :

- a- L'évolution de nos recettes courantes  
Focus sur la DSC et la neutralisation de la hausse de la fiscalité intercommunale
- b- L'évolution de nos dépenses courantes
- c- La mise en œuvre de la PPI 2022 – 2026
- d- La maîtrise de notre endettement

- Avec un cantonnement de la dette « Covid » de 230 Mds€ (dette sociale 65 Mds€ et dette de l'Etat 165 Mds€)
- Qui constitue le dernier PLF de la mandature
- Qui ne lance pas, dans le domaine financier, de nouvelles réformes d'ampleur mais finalise les effets de la réforme fiscale.

4°) Trajectoires budgétaires du budget principal et du budget annexe « Parcs de Stationnement »

**1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :**

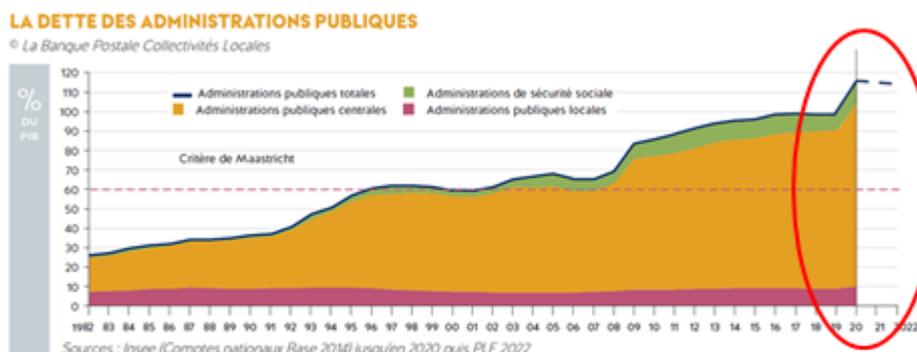
Evolution du PIB en France depuis 2008:



Une mise en perspective qui démontre le caractère « exceptionnel » de ce type de variation dans la période récente.

**1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :**

Evolution de l'endettement public depuis 1982 :



La dette publique a atteint 115 % du PIB en 2020, et devrait s'établir à 115,6 % du PIB en 2021, avant d'entamer une légère dégrèvement en 2022 (114 % du PIB).  
La part de la dette des collectivités locales reste stable autour de 10 % du PIB.

## 1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :

### Les effets de la réforme fiscale :

Au niveau national, l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Ce **coefficient correcteur (CoCo)** s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière. A titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

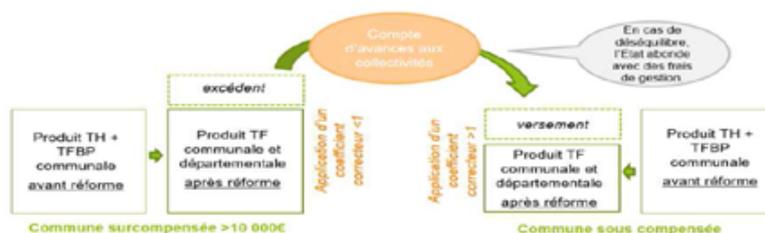


Figure 19 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale 6

## 1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :

### Les effets de la réforme fiscale :

- La modification substantielle du lien avec le contribuable local :

L'impôt local ne pèse donc plus que sur les propriétaires et certaines entreprises.

Cela conduit à observer des disparités territoriales fortes puisque 58 % des ménages de France métropolitaine sont propriétaires, mais ce pourcentage varie fortement :

32 % de propriétaires pour la Ville d'Amiens  
25 % pour la Ville de Saint-Denis

Le **mécanisme de coefficient correcteur (Coco)** conduit à des transferts financiers massifs d'un territoire à l'autre (2,9 Mds € en 2021) sans que cela puisse être bien identifié par les contribuables locaux.

7

## 1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :

### Les impacts pour la Ville d'Amiens :

(En millions d'euros)

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	Prévision DGF 2022	Perte cumulée
30,26	29,23									1,13
		26,57								3,69
			23,88							6,38
				22,47						7,79
					22,52					7,74
						22,62				7,64
							22,61			7,65
								22,61		7,65
									22,60	7,66
<b>TOTAL CUMULE 2013/2022</b>										<b>57,33</b>

Une stabilité attendue pour 2022, qui porte cependant la perte cumulée à **57,33 millions d'euros**.

8

## 2°) Les impacts financiers de la crise sanitaire :

La crise sanitaire a conduit à la suspension des contrats financiers issus du dispositif de « Cahors ». Pour mémoire, ce dispositif concerne les 321 collectivités les plus importantes (Régions, Départements, Communes et intercommunalités de taille importante), dont la Ville d'Amiens et son intercommunalité.

Ce contrat a été approuvé par délibération du 28 juin 2018 et couvrait les exercices 2018 à 2020. S'agissant de la norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (plafonnée à une augmentation de + 1,2 % / an), elle a été respectée tant en 2018 qu'en 2019 par notre Ville.

Au plan national, 14 collectivités avaient été sanctionnées la première année, montrant une maîtrise globale tant en 2018 (évolution globale de + 0,3 %) qu'en 2019 (+ 1,2 %).

Malgré l'impact réel de la crise sanitaire sur les comptes des collectivités, le Cabinet Michel KLOPFER considère que la trajectoire globale aurait été respectée pour toutes les familles de collectivités, à l'exception des EPCI :



## 2°) Les impacts financiers de la crise sanitaire :

Actualisation du coût de la crise sanitaire pour la Ville d'Amiens (situation novembre 2021) :

Dépenses	2020	2021
Achats de masque et d'équipements de protection	435 815 €	81 321 €
<b>Pertes de recettes</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Restauration scolaire	-460 935 €	-200 000 €
Centres de loisirs	-242 965 €	-232 832 €
Centre d'accueil de Dury	-34 255 €	-23 000 €
Locations de salles	-38 301 €	-43 813 €
Crèches	-315 358 €	-57 566 €
TLPE	-163 216 €	0
RODP	-261 443 €	0
Stationnement payant	-362 055 €	0
Droits de place	-508 092 €	0

Un coût global estimé à près de 3,7 m€.

10

## 3°) Des fondamentaux financiers solides mais des évolutions sensibles notamment sur les recettes :

a- L'évolution de nos recettes courantes :

4 évolutions notables pour l'année 2022 en matière de recettes courantes :

1°) La revalorisation nominale des bases qui devrait dépasser + 3 % (hypothèse prudente de revalorisation de 2% lors de l'élaboration des simulations)

2°) L'augmentation du montant attendu de Dotation de Solidarité Urbaine de près de 4%, ce qui représente près de 400 k€

3°) La mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal qui conduit à l'inscription d'une recette nouvelle, la **Dotation de Solidarité Communautaire**, pour un montant estimé à 1,2 m€ pour 2022 (sur une enveloppe de 2 m€)

4°) La décision de la Ville d'Amiens de neutraliser la hausse de la fiscalité métropolitaine, en baissant le taux des impôts foncier, pour un montant estimé à 6,2 m€ pour 2022

11

## FOCUS SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

### La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

#### Il s'agit d'un reversement de l'EPCI au profit de ses communes membres

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit l'obligation de solidarité au niveau du territoire formalisée au sein d'un pacte financier et fiscal.

A défaut de pacte, le versement d'une DSC est obligatoire.

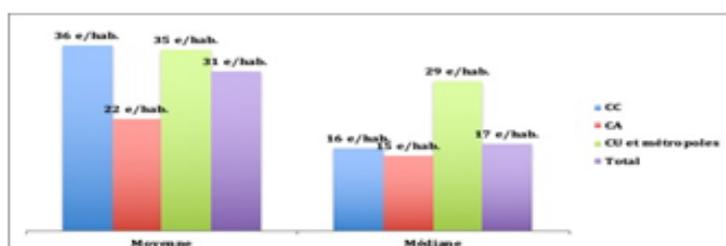
La loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient au Code Général des Impôts

Lors du précédent pacte, il avait été décidé de ne pas mettre en œuvre de DSC.

#### Quelques chiffres :

Plus d'un tiers des communautés à fiscalité professionnelle unique ont institué une DSC, dont 64 % pour les communautés d'agglomération.

Montant de DSC en euros/hab. pour les intercommunalités concernées en 2018



13

### La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Le principe de la répartition de la DSC repose sur l'utilisation de critères de distribution qui peuvent être classés en plusieurs catégories :  
critères sociaux, critères économiques, critères de charges, critères de ressources

Pour garantir l'équité de traitement entre les communes du point de vue de la solidarité financière, la loi impose des critères de répartition prépondérants (population, potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant).

Les autres critères sont fixés librement par le Conseil communautaire.

➔ Si la DSC est instituée elle doit tenir compte majoritairement des critères suivants :

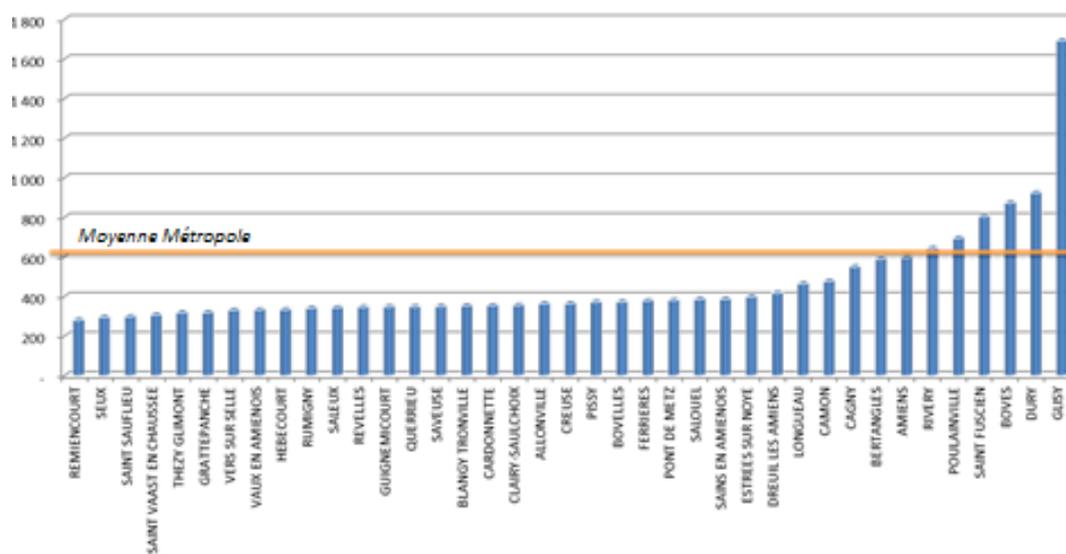
- 1°) de l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant
- 2°) de l'écart du potentiel financier ou fiscal par habitant par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen

Ces deux indicateurs sont pondérés du poids de la population par rapport à la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier de la répartition du montant total de la DSC

14

## Appréciation de la richesse fiscale:

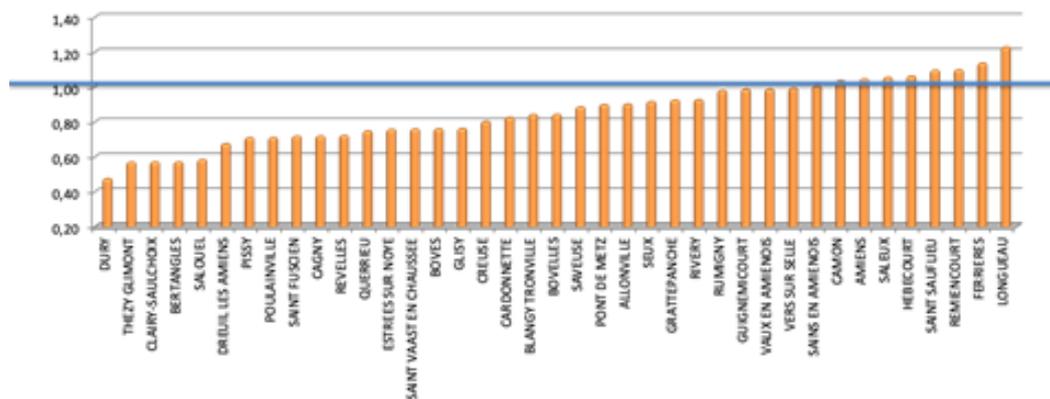
Potentiel fiscal Métropolitain par habitant



15

## Appréciation de la richesse fiscale:

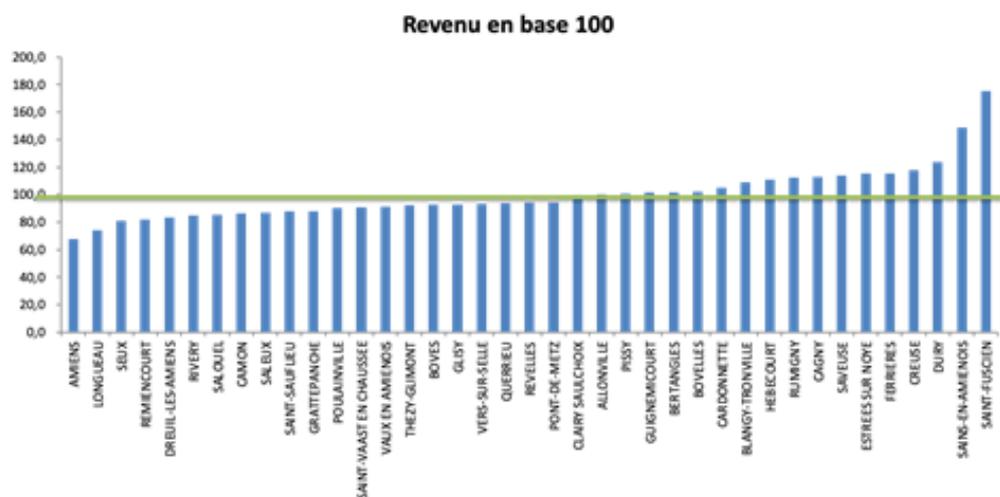
Taux d'effort fiscal Métropolitain



Effort fiscal interne : comparaison entre le produit effectif des impôts ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevait la commune si elle appliquait à chaque taxe les taux moyens des communes membres de l' EPCI.

16

## Appréciation de la richesse fiscale Comparaison interne du revenu par habitant



17

## Les critères de répartition de la DSC

Critère de répartition de l'enveloppe de DSC :	Poids
Potentiel financier national (17,5 %) et revenu par habitant (17,5 %)	35 %
Effort fiscal interne	25 %
Desserte par les transports en commun	20 %
Bénéficiaires du RSA	20 %

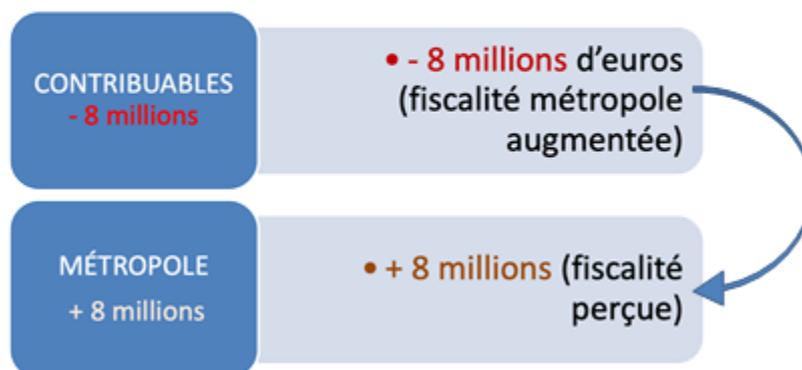
**Rappel : le potentiel financier et le revenu par habitant (35%) constituant la part minimale des critères réglementaires qui doivent être retenus dans la détermination du calcul d'une DSC.**

18

## LA DECISION DE LA VILLE D'AMIENS : NE PAS AUGMENTER LA FISCALITE GLOBALE



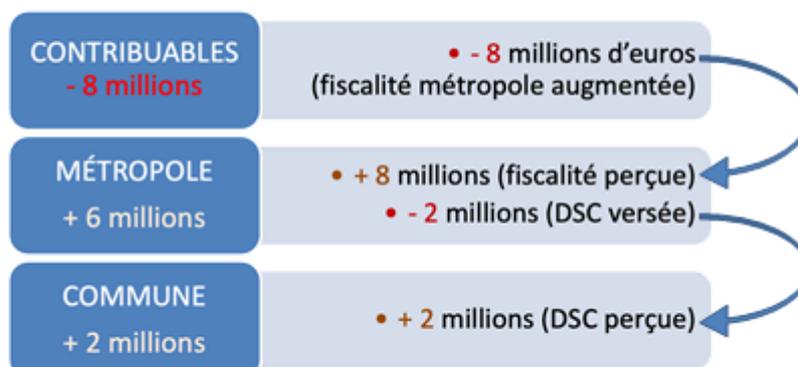
### Schéma pour Amiens-Métropole Étape 1 : Augmentation de la fiscalité



20



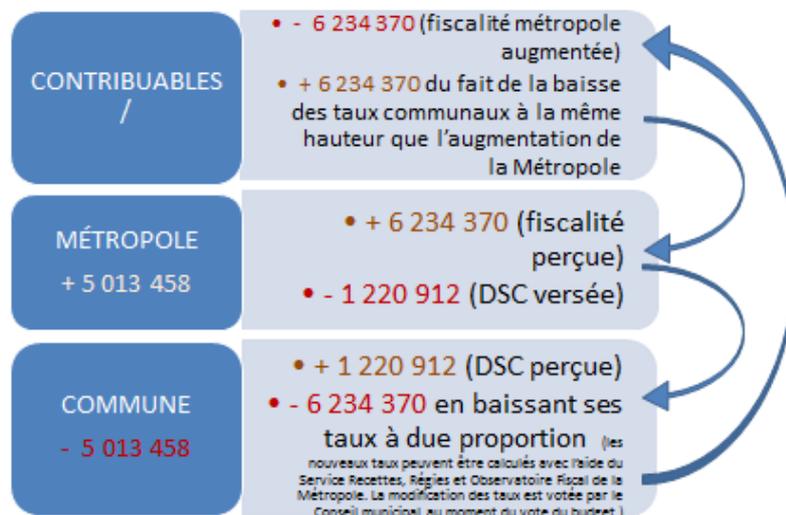
### Schéma pour Amiens-Métropole Étape 2 : Instauration de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) par le Pacte Financier et Fiscal



21



## Schéma pour la commune d'AMIENS Etape 3 – Baisse de la fiscalité communale



22

### 3°) Des fondamentaux financiers solides mais des évolutions sensibles notamment sur les recettes :

#### b- L'évolution des dépenses courantes :

- Pas de reconduction des dispositifs exceptionnels liés à « Amiens For Youth » et aux célébrations des 800 ans de la Cathédrale Notre-Dame (1 seule manifestation reportée sur 2022).
- Pas de fonds de concours en fonctionnement
- Continuité des efforts de maîtrise de la masse salariale (Anticipé 2021 à 84,5 m€, soit en hausse de + 1 m€ par rapport à 2020 (+ 1,1 %)).
- Une optimisation continue des dépenses d'exploitation, avec un ajustement nécessaire sur les dépenses d'énergie (+5 % en 2022 et 2023) et une prise en compte de reprise de l'inflation.

23

### 3°) Des fondamentaux financiers solides mais des évolutions sensibles notamment sur les recettes :

#### c- La mise en œuvre de la PPI 2022 - 2026 :

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour la période 2022 – 2026 a été adoptée lors du Conseil Municipal du 28 octobre dernier.

A cette occasion, la stratégie globale d'investissement a été présentée, ainsi que la liste des opérations identifiées, qui s'inscrivent toutes dans les 3 priorités suivantes :

- La transition écologique,
- L'attractivité du territoire,
- La participation citoyenne.

Il faut par ailleurs noter que l'ensemble des autorisations de programme issues de la programmation précédente sera supprimée à la fin de cet exercice, ce qui conduira à constater l'absence de reports en investissement entre 2021 et 2022. La totalité des dépenses devra donc s'intégrer sur les crédits de la nouvelle PPI 2022 - 2026.

L'année 2022 va donc voir le démarrage effectif de plusieurs projets dont la maturité est déjà avancée, mais également les travaux de fiabilisation et de préparation d'un certain nombre d'opérations.

Pour mémoire, la PPI 2022 – 2026 se caractérise par une ambition forte, avec des crédits de paiement sur la période 2022 – 2026 de 176 m€ en charge nette, ce qui représente une moyenne annuelle de 35 m€ de charge nette.

24

### 3°) Des fondamentaux financiers solides mais des évolutions sensibles notamment sur les recettes :

#### d- L'évolution de l'endettement :

- Un stock de dette de 84,42 m€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pour mémoire 86,22 m€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Un taux moyen pondéré excellent à 0,59 %
- Aucune difficulté pour trouver des financements (autant court terme que long terme)
- Une mobilisation 2021 pour l'instant nulle, avec un emprunt mobilisable de 10 m€
- Une annuité de dette 2022 estimée à 11,56 m€ (12,29 m€ en 2021) :
  - Budget principal : 10,39 m€
  - Budget annexe « Parcs de Stationnement » : 1,17 m€
- Le maintien de la gestion en « trésorerie zéro »

25

### 3°) Des fondamentaux financiers solides mais des évolutions sensibles notamment sur les recettes :

#### d- L'évolution de l'endettement :

Projection du stock de dette (BP + BA) au regard du financement de la PPI 2022 – 2026 :

	fin 2021	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025	fin 2026	fin 2027	fin 2028	fin 2029	fin 2030
Projection épargne brute en M€ (excédent courant)	21,71	25,38	26,69	26,34	26,89	25,27				
Capital à rembourser pour les emprunts déjà en cours au 31/12/2021 en M€ (1)		11,13	10,66	8,19	6,25	5,59	4,40	4,20	3,83	3,86
Nouveaux emprunts souscrits sur 2022/2026 en M€ (87,20 M€) (2)		19,24	17,81	16,43	16,14	17,58				
Capital à rembourser pour les nouveaux emprunts souscrits sur 2022/2026 en M€ (87,20 M€) (3)			1,17	2,27	3,20	4,29	5,34	5,42	5,50	5,59
Capital restant du en M€ (4) = capital restant du au 31/12/2021 - (1) + (2) - (3)	67,91	76,02	82,00	87,97	94,58	102,28	92,54	82,92	73,58	64,14
Ratio de désendettement (encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours)	3,13	2,99	3,07	3,34	3,52	4,05				



26

### 4°) Les simulations budgétaires

Des simulations vous sont présentées pour le budget principal et pour le budget annexe Parcs de stationnement.

L'objectif de ces simulations est de dégager des tendances afin de suivre les éléments structurants tels que l'autofinancement, l'endettement ou encore le niveau de réalisation des investissements.

Le contexte du PLF 2022 conduit à vous présenter deux simulations pour le budget principal :

- La première « Au fil de l'eau » démontre une soutenabilité trop faible et un pourcentage d'autofinancement des investissements insuffisant.
- La seconde trajectoire se veut optimisée avec une maîtrise plus forte des dépenses de personnel et des dépenses d'exploitation.

Le budget annexe Parcs de stationnement devra par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière au regard :

- des impacts de la crise sanitaire sur le niveau de recettes;
- des échéances à venir sur le mode de gestion;
- Des travaux de mise aux normes importants qui restent à conduire.

27

## 5°) Les simulations budgétaires : Budget principal

Scénario « au fil de l'eau » :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	158,94	165,47	162,19	166,18	163,54	165,57	166,76	167,95	169,16
Dépenses courantes	132,55	135,34	137,92	146,87	145,68	147,18	149,02	150,49	152,49
Excédent de gestion	26,39	30,13	24,27	19,31	17,86	18,39	17,74	17,46	16,67
Dette	9,39	10,23	10,73	10,74	10,69	11,94	11,15	11,94	13,08
Autofinancement	17,00	19,90	13,54	8,57	7,17	6,46	6,59	5,52	3,59
Ressources propres disponibles	20,28	22,66	17,25	11,57	11,17	11,46	11,59	10,52	8,59

Une hypothèse qui conduirait à une dégradation sensible de l'autofinancement et qui ne permettrait pas le financement de la PPI 2022 – 2026.



Ville d'Amiens - DOB 2022  
Scénario 1 - Au fil de l'eau

MOUVEMENTS FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021		Hypothèses de réalisation					MODES DE CALCULS	
				BP	DM + BS (avec reports)	Total	2022	2023	2024	2025		2026
Résultat fonct reporté au 1/1	0,71	16,91			12,94	12,94						
Résultat invest reporté au 1/1	0,60	-21,05			-19,47	-19,47						
Résultat global reporté au 1/1	1,31	-4,14	-0,23		-6,53	-6,53						Reprise des résultats en 2020 qui intègre dissolution de la Maison Cozette et du BA Opérations Funéraires
Impôts locaux	79,84	82,13	83,87	88,20	-4,56	83,64	85,31	87,02	87,89	88,77	89,66	Hypothèse d'augmentation nominale de + 2 % en 2022 et 2023 puis + 1 % / an Evolution nulle Evolution nulle en 2022 puis + 1 % / an Impact de la baisse des taux des impôts fonciers Montant de la DSC selon critères du PFF avec revalorisation identique à la revalorisation nominale des bases (+2% en 2023 et + 1 % ensuite) Augmentation DSU attendue en 2022 puis évolution nulle Niveau 2021 puis + 1% / an Evolution nulle
Compensations	4,17	4,41	4,60	0,78	4,77	5,55	5,55	5,55	5,55	5,55	5,55	
Autres impôts	7,02	7,27	6,63	7,06		7,06	7,06	7,13	7,20	7,27	7,35	
Transfert de fiscalité Amiens Métropole							-6,23	-6,23	-6,23	-6,23	-6,23	
Dotations de Solidarité Communautaire							1,22	1,24	1,26	1,27	1,28	
Dotations	43,49	44,42	45,24	45,40	0,34	45,74	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	
Recettes d'activité des services	21,62	24,51	20,28	22,89	-0,11	22,78	22,78	23,01	23,24	23,47	23,70	
Produits fiscaux complémentaires	2,80	2,73	1,57	1,49	-0,08	1,41	1,41	1,41	1,41	1,41	1,41	
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>158,94</b>	<b>165,47</b>	<b>162,19</b>	<b>165,82</b>	<b>0,36</b>	<b>166,18</b>	<b>163,54</b>	<b>165,57</b>	<b>166,76</b>	<b>167,95</b>	<b>169,16</b>	
Dépenses de personnel	82,41	83,34	83,55	82,55	3,15	85,70	86,99	88,29	89,61	90,96	92,32	
Charges d'exploitation	18,08	18,98	18,62	23,59	-0,47	23,12	23,58	24,05	24,54	25,03	25,53	
Chauffage, électricité, combustibles	4,62	5,60	6,91	6,00		6,00	6,30	6,62	6,75	6,88	7,02	
Dépenses obligatoires	0,23	0,24	0,35	0,35		0,35	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	
Subventions ordinaires	2,59	2,55	2,75	2,91	0,28	3,19	3,19	3,10	3,00	3,00	3,00	
Subventions Ets publics dont CCAS	3,36	3,25	3,25	3,84	-0,50	3,34	3,34	3,34	3,34	3,34	3,34	
Charges de mutualisation	10,29	10,31	10,75	10,75		10,75	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75	
Subventions Budgets annexes	0,55	0,65	1,31	1,22	-0,23	0,99	1,00	0,50	0,50	0,00	0,00	
Attribution de compensation	10,42	10,42	10,42	10,42		10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	
Fonds de concours Amiens Métropole				3,00		3,00						
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>132,55</b>	<b>135,34</b>	<b>137,92</b>	<b>144,64</b>	<b>2,23</b>	<b>146,87</b>	<b>145,68</b>	<b>147,18</b>	<b>149,02</b>	<b>150,49</b>	<b>152,49</b>	
<b>EXCEDENT COURANT</b>	<b>26,39</b>	<b>30,13</b>	<b>24,27</b>	<b>21,18</b>	<b>-1,87</b>	<b>19,31</b>	<b>17,86</b>	<b>18,39</b>	<b>17,74</b>	<b>17,46</b>	<b>16,67</b>	
Dette connue	9,39	10,23	10,73	10,91	-0,17	10,74	10,39	9,85	7,30	6,34	5,64	Selon état de la dette Au regard des emprunts mobilisés en N-1
Dette issue de la dissolution Europamiens				0,30		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Dette nouvelle							1,79	3,55	5,30	7,14		
<b>Total dette</b>	<b>9,39</b>	<b>10,23</b>	<b>10,73</b>	<b>10,91</b>	<b>-0,17</b>	<b>10,74</b>	<b>10,69</b>	<b>11,94</b>	<b>11,15</b>	<b>11,94</b>	<b>13,08</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>17,00</b>	<b>19,90</b>	<b>13,54</b>	<b>10,27</b>	<b>-1,70</b>	<b>8,57</b>	<b>7,17</b>	<b>6,46</b>	<b>6,59</b>	<b>5,52</b>	<b>3,59</b>	
<b>FCTVA</b>	<b>3,28</b>	<b>2,76</b>	<b>3,71</b>	<b>3,00</b>		<b>3,00</b>	<b>4,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	FCTVA prévu pour 5 m€ / an à compter de 2023
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>20,28</b>	<b>22,66</b>	<b>17,25</b>	<b>13,27</b>	<b>-1,70</b>	<b>11,57</b>	<b>11,17</b>	<b>11,46</b>	<b>11,59</b>	<b>10,52</b>	<b>8,59</b>	
Dépenses d'opérations	38,48	30,37	35,71	36,58	25,53	62,11	44,00	44,00	44,00	44,00	45,00	Charge brute = 221 m€ Recettes PPI = 45 m€ PPI 2022 - 2026 Charge nette 176 m€
Recettes d'opérations	9,62	4,61	2,74	8,87	0,58	9,45	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	
<b>Charge nette des AP votées</b>	<b>28,86</b>	<b>25,76</b>	<b>32,97</b>	<b>27,71</b>	<b>24,95</b>	<b>52,66</b>	<b>35,00</b>	<b>35,00</b>	<b>35,00</b>	<b>35,00</b>	<b>36,00</b>	
<b>Emprunt</b>	<b>10,17</b>	<b>7,00</b>	<b>5,00</b>	<b>12,10</b>	<b>32,58</b>	<b>44,68</b>	<b>23,83</b>	<b>23,54</b>	<b>23,41</b>	<b>24,48</b>	<b>27,41</b>	Emprunt mobilisé sur la période 2022 - 2026 : 123 m€
Résultat à reporter	-4,14	-1,23	-6,53	0,00		0,00						
Taux d'autofinancement	70%	88%	52%	33%		29%	32%	33%	33%	30%	24%	

## 5°) Les simulations budgétaires : Budget principal

Scénario « optimisé » :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	158,94	165,47	162,19	166,18	163,54	165,57	166,76	167,95	169,16
Dépenses courantes	132,55	135,34	137,92	146,87	140,09	140,87	141,96	142,67	143,88
Excédent de gestion	26,39	30,13	24,27	19,31	23,45	24,71	24,80	25,29	25,27
Dette	9,39	10,23	10,73	10,74	10,69	11,52	10,23	10,42	10,86
Autofinancement	17,00	19,90	13,54	8,57	12,76	13,19	14,57	14,86	14,42
Ressources propres disponibles	20,28	22,66	17,25	11,57	16,76	18,19	19,57	19,86	19,42

Une hypothèse qui maintient un niveau d'épargne de gestion courante de bon niveau, et qui permet le financement de la PPI 2022 – 2026.



Ville d'Amiens - DOB 2022  
Scénario 2 - Trajectoire optimisée

MOUVEMENTS	CA			2021		Hypothèses de réalisation					MODES DE CALCULS	
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP	DM + BS (avec reports)	Total	2022	2023	2024	2025		2026
Resultat fonct reporté au 1/1	0,71	18,91			12,94	12,94						
Resultat Invest reporté au 1/1	0,60	-21,05			-19,47	-19,47						
Resultat global reporté au 1/1	1,31	-4,14	-0,23		-6,53	-6,53						Reprise des résultats en 2020 qui intègre dissolution de la Maison Cozette et du BA Opérations Funéraires
Impôts locaux	79,84	82,13	83,87	88,20	-4,56	83,64	85,31	87,02	87,89	88,77	89,66	Hypothèse d'augmentation nominale de + 2 % en 2022 et 2023 puis + 1 % / an Evolution nulle Evolution nulle en 2022 puis + 1% / an Impact de la baisse des taux des impôts fonciers Montant de la DSC selon critères du PFF avec revalorisation identique à la revalorisation nominale des bases (+2% en 2023 et + 1 % ensuite) Augmentation DSU attendue en 2022 puis évolution nulle Niveau 2021 puis + 1%/ an Evolution nulle
Compensations	4,17	4,41	4,80	0,78	4,77	5,55	5,55	5,55	5,55	5,55	5,55	
Autres impôts	7,02	7,27	6,83	7,06		7,06	7,06	7,13	7,20	7,27	7,35	
Transfert de fiscalité Amiens Métropole							-0,23	-0,23	-0,23	-0,23	-0,23	
Dotations	43,49	44,42	45,24	45,40	0,34	45,74	1,22	1,24	1,26	1,27	1,28	
Recettes d'activité des services	21,62	24,51	20,28	22,89	-0,11	22,78	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	
Produits fiscaux complémentaires	2,80	2,73	1,57	1,49	-0,08	1,41	22,78	23,01	23,24	23,47	23,70	
RECETTES COURANTES	158,94	165,47	162,19	165,82	0,36	166,18	163,54	165,57	166,76	167,95	169,16	
Dépenses de personnel	82,41	83,34	83,55	82,55	3,15	85,70	84,50	85,35	86,20	87,06	87,93	Rebasage 2022 puis + 1% par an Rebasage 2022 puis + 1% par an Evolution + 5 % en 2022 et 2023 puis + 2 % / an Hypothèse suppression Européens en 2022 Objectif de maîtrise à une enveloppe de 3 m€ / an Evolution nulle Evolution nulle Proposition subvention dégressive Evolution nulle
Charges d'exploitation	18,08	18,98	18,62	23,59	-0,47	23,12	20,48	20,69	20,89	21,10	21,31	
Chauffage, électricité, combustibles	4,62	5,60	6,91	6,00		6,00	6,30	6,62	6,75	6,88	7,02	
Dépenses obligatoires	0,23	0,24	0,35	0,35		0,35	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	
Subventions ordinaires	2,59	2,55	2,75	2,91	0,28	3,19	3,19	3,10	3,00	3,00	3,00	
Subventions Ets publics dont CCAS	3,38	3,25	3,25	3,64	-0,50	3,34	3,34	3,34	3,34	3,34	3,34	
Charges de mutualisation	10,29	10,31	10,78	10,78		10,78	10,78	10,78	10,78	10,78	10,78	
Subventions Budgets annexes	0,55	0,65	1,31	1,22	-0,23	0,99	1,00	0,50	0,50	0,00	0,00	
Attribution de compensation	10,42	10,42	10,42	10,42		10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	
Fonds de concours Amiens Métropole				3,00		3,00						
DEPENSES COURANTES	132,55	135,34	137,92	144,64	2,23	146,87	140,09	140,87	141,96	142,67	143,88	
EXCEDENT COURANT	26,39	30,13	24,27	21,18	-1,87	19,31	23,45	24,71	24,80	25,29	25,27	
Dette connue	9,39	10,23	10,73	10,91	-0,17	10,74	10,39	9,85	7,30	6,34	5,64	Selon état de la dette Au regard des emprunts mobilisés en N-1
Dette issue de la dissolution Europamiens				0,30		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Dette nouvelle							1,37	2,63	3,78	4,92		
Total dette	9,39	10,23	10,73	10,91	-0,17	10,74	10,69	11,52	10,23	10,42	10,86	
Autofinancement	17,00	19,90	13,54	10,27	-1,70	8,57	12,76	13,19	14,57	14,86	14,42	
FCTVA	3,28	2,76	3,71	3,00		3,00	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00	FCTVA prévu pour 5 m€ / an à compter de 2023
Ressources propres disponibles	20,28	22,66	17,25	13,27	-1,70	11,57	16,76	18,19	19,57	19,86	19,42	
Dépenses d'opérations	38,48	30,37	35,71	36,58	25,53	62,11	44,00	44,00	44,00	44,00	45,00	Charge brute = 221 m€ Recettes PPI = 45 m€ PPI 2022 - 2026 Charge nette 176 m€
Recettes d'opérations	9,62	4,61	2,74	8,87	0,58	9,45	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	
Charge nette des AP votées	28,86	25,76	32,97	27,71	24,95	52,66	35,00	35,00	35,00	35,00	36,00	
Emprunt	10,17	7,00	5,00	12,10	32,58	44,68	18,24	16,81	15,43	15,14	16,58	Emprunt mobilisé sur la période 2022 - 2026 : 82 m€
Resultat à reporter	-4,14	-1,23	-6,83	0,00		0,00						
Taux d'autofinancement	70%	88%	52%	33%		29%	48%	52%	56%	57%	54%	

## 5 ) Les simulations budgétaires : Budget « Parcs de stationnement »

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes Dont participation du budget principal	4,41 0,55	4,35 0,65	3,89 1,31	4,92 1,22	5,17 1,00	4,76 0,50	4,84 0,50	4,43 0,00	4,52 0,00
Dépenses courantes	2,55	3,20	2,30	2,74	2,77	2,82	2,85	2,88	2,91
Excédent de gestion	1,86	1,15	1,59	2,18	2,40	1,93	1,99	1,55	1,61
Dettes	1,29	1,32	1,56	1,59	1,17	1,29	1,41	0,42	0,47
Autofinancement	0,57	-0,17	0,03	0,59	1,23	0,64	0,58	1,13	1,14

Une activité 2020 marquée par la crise sanitaire, mais compensée par un soutien renforcé du budget principal.

L'objectif réaffirmé est de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour l'entretien des parcs, tout en limitant progressivement la participation du budget principal.



### AMIENS VILLE - Budget Parcs de stationnement - Prospective budgétaire du DOB 2022

MOUVEMENTS FINANCIERS En millions d'euros	Réalisés			Exercice 2021			Hypothèse de réalisation					MODES DE CALCULS	
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP	DM + Reports	Total	2022	2023	2024	2025	2026		
Résultat d'investissement	-2,23	-2,26	0,59		-1,04								
Résultat de fonctionnement	0,45	0,42	-0,04		0,56								
<b>Résultat global</b>	<b>-1,78</b>	<b>-1,84</b>	<b>0,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,48</b>	<b>-0,48</b>							
Recettes exploitation Parc Perret	0,81	0,76	0,32	0,84		0,84	0,86	0,87	0,89	0,91	0,93	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Recettes exploitation Jacobins	0,72	0,82	0,62	0,86		0,86	0,88	0,89	0,91	0,93	0,95	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Recettes exploitation Centrum	0,13	0,05	0,08	0,07		0,07	0,07	0,07	0,07	0,08	0,08	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Recettes exploitation Amiens 2	0,57	0,47	0,47	0,63		0,63	0,64	0,66	0,67	0,68	0,70	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Recettes exploitation Saint-Léu / Teinturiers	0,48	0,52	0,45	0,60		0,60	0,61	0,62	0,64	0,65	0,66	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Recettes exploitation Trois Cailloux	0,59	0,66	0,04	0,21		0,21	0,61	0,62	0,64	0,65	0,66	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Recettes exploitation Gare La Vallée	0,56	0,42	0,60	0,49		0,49	0,50	0,51	0,52	0,53	0,54	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
Participation du budget principal	0,55	0,65	1,31	1,22		1,22	1,00	0,50	0,50	0,00	0,00	Base BP 2021 puis + 2 % / an	
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>4,41</b>	<b>4,35</b>	<b>3,89</b>	<b>4,92</b>	<b>0,00</b>	<b>4,92</b>	<b>5,17</b>	<b>4,76</b>	<b>4,84</b>	<b>4,43</b>	<b>4,52</b>		
Dépenses exploitation Parc Perret	0,35	0,46	0,33	0,36		0,36	0,36	0,37	0,37	0,38	0,38	Augmentation +1% / an pour l'ensemble des parcs  Base + 1% par an Base + 1% par an	
Dépenses exploitation Jacobins	0,30	0,38	0,28	0,31		0,31	0,31	0,32	0,32	0,33	0,33		
Dépenses exploitation Centrum	0,12	0,12	0,12	0,11		0,11	0,11	0,11	0,11	0,12	0,12		
Dépenses exploitation Amiens 2	0,59	0,73	0,46	0,93		0,93	0,94	0,96	0,97	0,98	0,99		
Dépenses exploitation Saint-Léu / Teinturiers	0,44	0,58	0,41	0,33		0,33	0,33	0,34	0,34	0,35	0,35		
Dépenses exploitation Trois Cailloux	0,30	0,39	0,26	0,23		0,23	0,23	0,24	0,24	0,24	0,24		
Dépenses exploitation Gare La Vallée	0,30	0,36	0,28	0,31		0,31	0,31	0,32	0,32	0,33	0,33		
Autres charges	0,01	0,01	0,01	0,01		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01		
Mutualisation	0,14	0,15	0,15	0,15		0,15	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16		
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>2,55</b>	<b>3,20</b>	<b>2,30</b>	<b>2,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2,74</b>	<b>2,77</b>	<b>2,82</b>	<b>2,85</b>	<b>2,88</b>	<b>2,91</b>		
<b>Résultat courant</b>	<b>1,86</b>	<b>1,15</b>	<b>1,59</b>	<b>2,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2,18</b>	<b>2,40</b>	<b>1,93</b>	<b>1,99</b>	<b>1,55</b>	<b>1,61</b>		
Dettes bancaires	1,29	1,32	1,56	1,59		1,59	1,17	1,22	1,26	0,21	0,21	Suivant état de la dette	
Dettes nouvelles								0,07	0,15	0,21	0,26		
<b>Charge nette de la dette</b>	<b>1,29</b>	<b>1,32</b>	<b>1,56</b>	<b>1,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1,59</b>	<b>1,17</b>	<b>1,29</b>	<b>1,41</b>	<b>0,42</b>	<b>0,47</b>		
<b>Capacité de financement</b>	<b>0,57</b>	<b>-0,17</b>	<b>0,03</b>	<b>0,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,59</b>	<b>1,23</b>	<b>0,64</b>	<b>0,58</b>	<b>1,13</b>	<b>1,14</b>		
Réalisation nette des opérations	0,63	0,45	1,02	1,48		1,48	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00		
<b>Emprunt</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,89</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>Emprunt sur la période 5 m€</b>	
Résultat à reporter	-1,84	0,55	-0,47	0,00	-0,48	-0,49	1,23	0,64	0,58	1,13	0,14		
<b>Détail des opérations</b>													
Investissement	0,63	0,51	1,03	1,48		1,48	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	Investissement de 6 m€ sur la période	
<b>Total opérations</b>	<b>0,63</b>	<b>0,51</b>	<b>1,03</b>	<b>1,48</b>	<b>0,00</b>	<b>1,48</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>		
Recettes en atténuation	0,00	0,06	0,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Charge nette des opérations	0,63	0,45	1,02	1,48		1,48	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00		

*Adopté à l'unanimité*

**8 - Autorisation de réalisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif. Exercice 2022.**

Au regard du calendrier budgétaire retenu, le Budget Primitif 2022 de la Ville d'Amiens ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; dans cette mesure, et en application du code général des collectivités territoriales, le Maire est dûment autorisé à mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater notamment les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante a autorisé Madame le Maire à les engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021.

*Adopté*

**Observations :** Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ, Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE, Assia NOUAOUR, Monsieur Tarek BAÏS ont voté contre.

**9 - Amiens capitale européenne de la culture 2028. Appel à projet PERSPECTIVES. Contrat type. Approbation.**

Dans l'optique de l'élaboration d'un projet socle de la candidature d'Amiens au label « Capitale Européenne de la Culture », la collectivité a souhaité donner les moyens aux professionnels de la culture de nouer un dialogue constructif avec les habitants d'Amiens Métropole au travers d'un appel à projets PERSPECTIVES, s'inscrivant dans une visée large consistant à nourrir des réflexions partagées sur les politiques culturelles de demain, de l'échelon local à l'échelle européenne.

31 projets émanant de 28 porteurs de projets ont été déposés auprès de la Mission Amiens Capitale Européenne de la Culture, et suite à l'étude par le comité consultatif composé de représentants d'Amiens Métropole, du Conseil Départemental de la Somme et de la Région Hauts-de-France, les élus ont validé un budget total de 109 046 € pour les 12 projets listés ci-dessous :

- Résidence d'Amélie Fontaine – FRAC Picardie : 10 000 €
- Macadam Vacher – Cirque Jules Verne / Pôle National Cirque et Art de la Rue : 15 513 €
- Un pont sur la Somme – Marie et Gotié : 11 140 €
- Création de Medhi ZANNAD – FRAC Picardie : 8 000 €
- Entre (tien) et mien – Chés Cabotans : 7 220 €
- Ma boîte à expériences – Compagnie les Invisibles : 5 000 €
- ANTHROPOCÈNE – Compagnie de l'Oriel : 3 853 €
- Semer des graines – Compagnie de la Yole : 8 680 €
- ADN – Les Scientivores : 3 660 €
- Pirouettes – FRAC Picardie : 10 000 €
- C'est quoi pour moi l'Europe ? – On a Marché sur la bulle : 7 380 €
- Portrait d'une ville, portrait d'un quotidien – La Machinerie : 18 600 €

*Adopté à l'unanimité*

**10 - Syndicat Mixte Europamiens. Convention de dissolution. Approbation.**

Le syndicat mixte Europamiens a été créé en 1994 dans le but de lancer des études et de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'un espace de développement mixte sur l'ouest d'Amiens.

Après le départ du Département de la Somme suivi de celui de la Région Hauts de France de ce syndicat, les deux seuls contributeurs financiers sont Amiens Métropole et la Ville d'Amiens qui participent respectivement à hauteur de 60 % et 40 %. La commune de Pont de Metz, quant à elle, n'intervient pas financièrement.

A ce jour, le SME n'a plus lieu d'être et, en ce sens, suite aux délibérations prises par le comité syndical et la Communauté d'Agglomération, les membres du conseil ont approuvé la convention de dissolution fixant l'ensemble des questions de répartitions des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc...) et du passif (emprunts, dettes fournisseurs,..) selon la clé de répartition 60 / 40.

A l'issue de cette dissolution, la ville récupère la propriété d'environ 34 hectares, estimés à 6 423 470 €.

En matière de dette, la charge pour la ville s'établit à 3 068 922,72 €.

*Adopté à l'unanimité*

**11 - Comité des Œuvres Sociales. Prime de fin d'année aux agents retraités. Subvention. Année 2021. Convention.**

Les agents retraités des services municipaux, jusqu'en 1996 inclus, bénéficient d'une prime de fin d'année dont le montant est de 153 €, versée par le Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole.

A l'instar des années précédentes, les élus ont validé la participation de la Ville à cette prime, à hauteur de 83,08 € par agent, pour un montant total de 29 825,72 € ; la convention afférente a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**12 - Accueil de jeunes volontaires en service civique. Renouvellement du dispositif.**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général. Un tuteur doit être attribué au jeune pour l'accompagner dans ses activités et une indemnité lui est directement versée par l'Etat.

Le conseil a approuvé le renouvellement de ce dispositif au sein de la Ville d'Amiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi qu'une indemnité complémentaire mensuelle au jeune correspondant à 107,58 € pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

*Adopté à l'unanimité*

**13 - Usine Gruson. 34, boulevard du Cange. Cession au profit de Messieurs Wiotte et Beauvisage.**



Les modalités de l'appel à candidature



CESSION DU SITE « **GRUSON** »  
Décembre 2021

**1 - Présentation du site\_Situation**



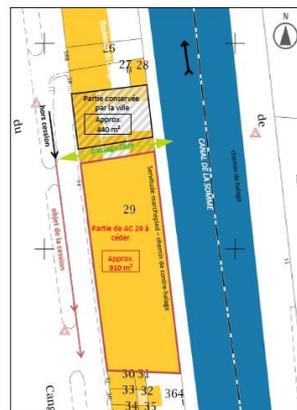
**1 - Présentation du site\_Les façades**



**1 - Présentation du site\_Les façades**



**1 - Présentation du site\_Situation cadastrale**



Étaient exclus de la cession :



## 2 - Prescriptions urbaines et architecturales

### ENJEUX URBAINS :

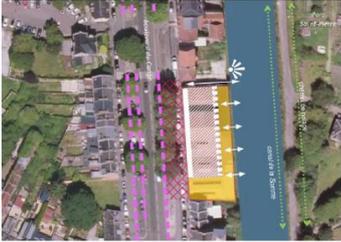
- offrir une façade « active » sur le boulevard du Cange,
- désenclaver le site
- conforter le lien entre Saint-Leu et le canal.
- composer avec le grand paysage
- anticiper et accompagner la naissance de nouvelles pratiques en lien avec le canal.

### PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES :

- conserver et valoriser l'architecture existante à caractère patrimoniale
- requalifier la façade Nord
- dégager les vues et instaurer un dialogue fort avec le canal
- anticiper les évolutions d'usages

### LEGENDE

- Site de projet
- Façade à préserver dans le respect de la composition architecturale, jusqu'à l'axe de l'ERP
- Profil des toitures existantes et de la toiture à conserver
- Site de réaménagement existant
- Axe d'alignement (de la canalisation, poteaux, etc.)
- Toiture à préserver dans son volume
- Section de la façade, indicateur d'un dialogue avec l'espace public
- Possibilité de modification de la modification sous réserve de l'acceptation de l'Etat, département et l'acceptation des voisins
- Intégration avec le canal à créer (briques et/ou maçonnerie)
- Lignes de vue



 L'offre retenue



### « Aux 1 000 lieux » Façade\_fleuve



## 2 - Les enjeux de la cession

La ville d'Amiens a lancé un appel à projet pour la **cession et la reconversion qualitative du site**.

**Ambition :** céder le site pour un projet à vocation économique et touristique contribuant au développement et au rayonnement local.

### Les critères de sélection:

- ✓ Motivation et intérêt du candidat pour le site et son environnement
- ✓ Faisabilité économique et financière du projet
- ✓ Intégration urbaine et architecturale du projet
- ✓ Offre de prix d'acquisition du site

### PROJET A : « Aux 1 000 lieux » Façade\_boulevard Baraban



### « Aux 1 000 lieux » Programme

- un lieu de vie cosmopolite et multi-générationnel
- un programme à destination touristique des hortillonnages et du fleuve, en lien avec Jules Verne, comprenant un embarcadere pour une « escale gourmande de la vallée idéale »,
- des espaces modulables dédiés à l'accueil de professionnels (co-working, expositions, salons, séminaires etc).



Ambiances – photos non contractuelles

En février 2020, la Ville d'Amiens a acquis auprès de la Région Hauts-de-France le site industriel appelé « Usine Gruson », lequel s'avère être un site d'exception enclin à être redécouvert par les amiénois.

C'est pourquoi la collectivité a lancé un appel à projets fin janvier 2021 pour la vente et la reconversion qualitative du bâtiment industriel désaffecté. Il était demandé aux candidats de proposer un programme à vocation économique, porteur d'emplois, et l'activité devait s'inscrire en complémentarité de l'offre existante sur le secteur et contribuer au rayonnement du site et de la ville.

Lors de l'audition du 31 août 2021, un projet s'est démarqué et a été jugé « astucieux » et rassurant. Il s'agit du projet « Aux 1000 lieux » présenté par le groupement François BEAUVISAGE et Vittorio WIOTTE,

dessiné par l'agence d'architectes ARCANA dont le concept est le suivant (repris sur les diapositives ci-avant):

- la création d'un lieu de vie cosmopolite et multigénérationnel avec une cible très large,
- un programme à destination touristique des hortillonnages et du fleuve, en lien avec Jules Verne, comprenant un embarcadère pour une « escale gourmande de la vallée idéale »,
- des espaces modulables dédiés à l'accueil de professionnels qui seraient générateur de 40 emplois.

Les élus ont ainsi décidé la cession de l'ancienne usine GRUSON au profit de la société constituée par Messieurs WIOTTE et BEAUVISAGE, moyennant le prix de 600 000 €, afin de mener à bien ce projet.

*Adopté*

**Observations :** Monsieur Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Madame Nathalie VAGNIEZ), Monsieur Vincent MELNISANCOT n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ, Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE, Assia NOUAOUR, Messieurs Tarek BAÏS et Philippe THÉVENIAUD ont voté contre.

**14 - Ilot des Coursives. Assiette foncière du futur pôle commercial. Cession au profit de la Société de distribution de Salouël.**

Dans la continuité des délibérations prises par le Conseil sur le projet de requalification et de restructuration de l'îlot des Coursives, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2019, et dans l'objectif de la construction d'un pôle commercial sur l'actuel parking, les élus ont approuvé la cession au profit de la SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE SALOUEL de l'emprise foncière composée de partie des parcelles cadastrées IT 714, 765, 798 et 885, pour environ 2 171m<sup>2</sup>, déclassées par anticipation à leur désaffectation, pour un montant de 156 312 €.

Cette cession s'inscrit dans un intérêt public local d'où un prix au m<sup>2</sup> de terrain proposé de 72 € avec notamment l'engagement des acquéreurs à ne pas revendre le bien dans un délai de 5 ans, ni-même de modifier l'usage du site pendant un délai de 15 ans.

En parallèle, la désaffectation du site devra intervenir au plus tard en décembre 2022 sous peine de résolution de plein droit et versement à l'égard de l'acquéreur d'une pénalité égale à 1% du prix de vente.

*Adopté à l'unanimité*

**15 - Ilot des Coursives. Assiette foncière du futur pôle médical. Cession au profit de la SCI Fauquet Etouvie.**

Par analogie avec le point précédent, et dans l'objectif de la construction d'un pôle médical sur l'actuel parking de l'îlot des Coursives, les membres du Conseil ont approuvé la cession au profit de la SCI FAUQUET D'ETOUVIE de l'emprise foncière composée de partie des parcelles cadastrées IT 720, 721 et 801, pour une superficie d'environ 1007 m<sup>2</sup>, déclassées par anticipation à leur désaffectation, pour un montant de 72 504 €, aux mêmes conditions que pour le point n°14.

*Adopté à l'unanimité*

**16 - Lots de volume situés rues des Trois Cailloux et Des Corps Nus Sans Teste. Cession au profit de la SCI EMO.**

Suite à la délibération du 22 avril 2021 par laquelle les élus avaient approuvé le déclassement de ces biens, l'assemblée délibérante a approuvé la cession au profit de la SCI EMO des lots de volume situés sous le domaine public des rues des Trois Cailloux et Des Corps Nus Sans Teste, locaux occupés par la FNAC, pour un montant de 158 400€.

*Adopté à l'unanimité*

**17 - Toit aussi. Ilot Delacroix. Rue Eugène Delacroix. Emprise foncière de la parcelle cadastrée section BT n°575. Procédure de déclassement du domaine public préalable à la cession.**

La Coopérative Toit aussi porte une opération de construction de 16 logements en accession sociale à la propriété, dénommée "Résidence Les Camélias", sur l'ilot Delacroix, rues du Dormeur du Val et Eugène Delacroix, s'inscrivant dans le programme urbain du quartier d'intérêt national « Quartiers Nord ».

Le foncier ciblé représente une superficie totale de 3 014 m<sup>2</sup>, propriété d'Amiens Métropole à l'exception d'une petite parcelle, représentant environ 2%, propriété de la Ville d'Amiens, correspondant à une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section BT n°575.

Les membres de l'assemblée ont ainsi constaté la désaffectation et décidé le déclassement de cette emprise foncière d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>.

*Adopté à l'unanimité*

**18 - Toit Aussi. Rues du Dormeur du Val, Claude Lorrain et Eugène Delacroix. Résidence Les Camélias. Cession.**

En continuité du point précédent, l'assemblée délibérante a approuvé la cession de la parcelle de 54 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section BT n°575, au profit de la Coopérative Toit aussi, au prix de 4 274,60 €.

La surface définitive et le numéro de parcelle résulteront du document d'arpentage en cours d'établissement.

*Adopté à l'unanimité*

**19 - Rue Saint Maurice. Projet de construction de l'AMSOM Habitat. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BR n°636.**

La Ville d'Amiens est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BR n°636 d'environ 17 724 m<sup>2</sup> située rue Saint Maurice.

L'AMSOM ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition d'environ 2 476 m<sup>2</sup> à prendre dans cette parcelle ainsi que du délaissé d'alignement qui la borde dans le cadre d'un projet de construction de maisons individuelles en accessions-locations, locations et places de parking, et dans l'attente de la soumission d'une délibération de cession à intervenir lors d'une prochaine séance, les élus en ont constaté la désaffectation et prononcé le déclassement.

*Adopté à l'unanimité*

**20 - Emprise située Chemin de la chaussée. Acquisition.**

Dans le cadre d'un programme de construction mené par l'AMSOM, la parcelle cadastrée section KP n°110, dont elle est propriétaire, située chemin de la chaussée, a été modifiée par un arrêté d'alignement du 5 février 2013. L'AMSOM ayant terminé ce programme, les membres du Conseil ont approuvé l'acquisition auprès de cet organisme de l'emprise enherbée d'environ 130 m<sup>2</sup> devant revenir dans le domaine public, moyennant l'euro symbolique.

*Adopté à l'unanimité*

**21 - Aménagement de la route d'Allonville entre la rue Fafet et la rue Fénelon. Fonds de concours. Convention.**

Dans le cadre de l'aménagement de la route d'Allonville, entre la rue Fafet et la rue Fénelon, l'assemblée délibérante a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir avec Amiens Métropole, fixant la participation de la commune à un montant estimé à 102 580 €.

*Adopté*

**Observations :** Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE ont voté contre.

**22 - Esplanade aménagée devant la cité scolaire Delambre-Montaigne. Dénomination.**

Dans le cadre de la requalification et la sécurisation de la rue Montaigne, la collectivité entend aménager un parvis devant l'entrée de la cité scolaire Delambre-Montaigne.

Afin d'honorer la mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, victime d'un assassinat le 16 octobre 2020, les membres de l'assemblée ont décidé de donner son nom à cette nouvelle esplanade, laquelle pourrait servir également de lieu de recueillement et de cérémonie.

*Adopté à l'unanimité*

**23 - ZAC Gare La Vallée. Dénomination d'une passerelle publique.**

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la Ville d'Amiens a confié l'aménagement de la ZAC Gare La Vallée à la SEM Amiens Aménagement.

La nouvelle perception du projet urbain a conduit à placer le fleuve au cœur du développement en créant une harmonie ville-nature et en donnant une véritable illustration d'« Amiens, la ville grandeur nature » avec notamment la réalisation, depuis la gare, de la promenade Nisso Pelossof prolongée par une passerelle enjambant la Somme pour atteindre le site emblématique des hortillonnages.

Une concertation numérique a été organisée du 13 au 31 octobre 2021 à destination des Amiénois pour choisir le futur nom de cet équipement, et les élus ont ainsi décidé de donner le nom « Passerelle L'hortillonne », choix majoritaire à hauteur de 34,1 % sur le panel de 232 participants comptabilisé.

*Adopté à l'unanimité*

**24 - Association CAP Sport Art Aventure Amitié. Adhésion. Projet EDUCAP CITY. Subvention. Convention.**

L'association CAP Sport Art Aventure Amitié lutte contre toutes les formes de discrimination et promeut le vivre-ensemble et le droit à la différence contre l'indifférence.

Les élus ont approuvé l'adhésion, gratuite, à cette structure et ont engagé la Collectivité dans son programme EDUCAP CITY, en particulier le projet CAP RALLYE, un rallye civique et citoyen dans la ville pour les enfants de 8 à 14 ans.

En ce sens, le Conseil a approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir, avec versement d'une subvention à hauteur de 2 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

**25 - Fédération des Associations de Commerçants du centre-ville d'Amiens. Subvention. Année 2021. Convention.**

La Fédération des Associations de Commerçants du Centre-ville d'Amiens a été créée en 2009 dans l'objectif d'assurer le rôle d'interlocuteur unique des groupements de commerçants du centre-ville, à savoir Avenue des boutiques, Commerce en tête, Amiens cœur de ville, GIE des halles et les commerçants de Saint Leu. Elle favorise les échanges entre les associations et mobilise les moyens techniques, humains et financiers au service de ces mêmes associations.

Dans un contexte de difficultés sanitaires marqué, la Fédération joue un rôle de soutien auprès des commerces locaux, et dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention de versement de subvention à intervenir avec cette association pour un montant de 120 000 €, afin de soutenir son fonctionnement et la mise en place des animations toujours plus qualitatives qui font rayonner la collectivité, comme le Marché de Noël.

*Adopté à l'unanimité*

**26 - Village des créateurs. Rue de la Malmaison. Création. Tarifs.**

Afin d'animer la rue de la Malmaison pendant le Marché de Noël, les élus ont approuvé la création d'un nouveau marché dénommé « le village des créateurs », se tenant les samedis de 10h00 à 19h00, moyennant un droit de place de 10 euros par samedi et par emplacement.

*Adopté à l'unanimité*

**27 - Marchés de plein vent. Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Les membres de l'assemblées ont approuvé les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés de plein vent , fixés comme suit :

<b>Marchés de semaine :</b>		Tarif 2021	Tarif 2022
<b>COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE abonné</b>	par marché, par mètre linéaire et par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés <u>sans raccordement électrique</u>	6,00 €	<b>6,50 €</b>
	par marché, par mètre linéaire et par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés <u>avec raccordement électrique</u>	8,00 €	<b>8,50 €</b>

*Ex : étal de 10 m sans électricité : 65 euros par étal, par marché et par mois - étal de 10 m avec électricité : 85 € par étal, par marché et par mois*

<b>COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE passager</b>	par marché, par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires passagers <u>sans raccordement électrique</u>	3,00 €	<b>3,50 €</b>
	par marché, par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires passagers <u>avec raccordement électrique</u>	5,00 €	<b>5,50 €</b>

*Ex : étal de 10 m sans électricité : 35 euros par étal, par marché - étal de 10 m avec électricité : 55 € par étal, par marché*

**Marchés de fin de semaine :**

<b>COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE Abonné</b>	par marché, par mètre linéaire et par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés <u>sans raccordement électrique</u>	7,00 €	<b>7,50 €</b>
	par marché, par mètre linéaire et par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés <u>avec raccordement électrique</u>	9,00 €	<b>9,50 €</b>
<b>COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE passager</b>	par marché, par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires passagers <u>sans raccordement électrique</u>	4,00 €	<b>4,50 €</b>
	par marché, par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires passagers <u>avec raccordement électrique</u>	6,00 €	<b>6,50 €</b>

**Marchés francs d'Étouvie :**

<b>COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE abonné</b>	par marché, par mètre linéaire et par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés <u>sans raccordement électrique</u>	2,00 €	<b>2,50 €</b>
	par marché, par mètre linéaire et par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés <u>avec raccordement électrique</u>	3,00 €	<b>3,50 €</b>
<b>COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE passager</b>	par marché, par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires passagers <u>sans raccordement électrique</u>	3,00 €	<b>3,50 €</b>
	par marché, par mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires passagers <u>avec raccordement électrique</u>	4,00 €	<b>4,50 €</b>

### Marchés aux livres

par emplacement et par jour de marché	10,00 €	10,00 €
---------------------------------------	---------	---------

### Marchés des créateurs

par emplacement et par jour de marché	10,00 €	10,00 €
---------------------------------------	---------	---------

Minimum de perception pour tous les marchés pour les commerçants non sédentaires passagers 8,50 €.

*Adopté à l'unanimité*

## **28 - Dérogation au repos dominical. Année 2022.**

Les dérogations au repos dominical sont strictement encadrées par le code du travail et notamment l'article L3132-26 qui prévoit la consultation du conseil municipal sur le nombre et le choix des dimanches pouvant en faire l'objet avant l'édiction de l'arrêté du maire au plus tard le 31 Décembre de l'année N-1.

En ce sens, et pour l'année 2022, l'assemblée délibérante a proposé d'autoriser :

- pour le secteur du commerce de détail, 7 dimanches, soit les 2 et 16 Janvier , le 26 Juin, le 27 Novembre ainsi que les 4, 11 et 18 Décembre 2022 ;
- pour le secteur de l'automobile, 5 dimanches (maximum), les 16 Janvier, 13 Mars, 12 Juin, 18 Septembre, 16 Octobre 2022.

*Adopté*

**Observations :** Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ, Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE, Assia NOUAOUR, Messieurs Tarek BAÏS et Philippe THÉVENIAUD ont voté contre.

## **29 - Chemin de Vauvoix. Implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. Promesse et bail emphytéotique au profit de la société CS Vauvoix.**

Dans le cadre de la feuille de route œuvrant pour l'autonomie énergétique du territoire, la Ville d'Amiens a initié, sur l'emprise d'un terrain situé au lieu-dit « le champ pendu », chemin de Vauvoix, un appel à projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, et en avait confié le marché à l'entreprise TotalEnergies, laquelle a créé une société de projet, la SAS CS Vauvoix, afin de porter ce projet et déposer les demandes d'autorisations administratives et de candidature à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Afin de permettre à la société CS Vauvoix de réaliser l'implantation et la mise en service de cette centrale de production énergétique, les élus ont :

- approuvé la mise à disposition de la parcelle cadastrée KW n°634 sise lieu-dit « le champ pendu », par promesse de bail emphytéotique pour une durée de 2 ans, renouvelable pour la même durée, puis par bail emphytéotique pour une durée de 22 ans moyennant une redevance estimée à 1 800 € par an et par hectare ;
- donné l'autorisation à la société CS Vauvoix de déposer toute demande d'autorisation administrative pour la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation, l'exploitation et l'entretien de cette centrale.

*Adopté à l'unanimité*

**30 - SEMOP Amiens Energies. Délégation de Service Public Réseaux de Chaleur. Mise à disposition au profit d'Amiens sur un ouvrage d'Amiens Energies. Convention.**

La Ville d'Amiens a délégué à la société Amiens Energies le service public de Réseau de Chaleur, et compte tenu de la présence d'un tunnel SNCF, l'interconnexion des réseaux « Centre » et « Sud » n'était possible que par un passage en aérien place Longueville.

Afin d'assurer la protection physique des canalisations et leur intégration urbaine, le délégataire a procédé à la création d'un aménagement urbain consistant en une esplanade construite en platelage bois de même essence que le mobilier urbain, sur plusieurs niveaux, formant ainsi un ouvrage, « les gradins », offrant plusieurs angles de vues et plusieurs hauteurs d'assises, avec en haut une esplanade assez large.

L'esplanade accueille des bancs et également un organe technique permettant d'accéder aux vannes d'arrêt des réseaux et sécurisé dans une armoire fermée à clé.

Les membres du Conseil ont approuvé et autorisé la signature par Madame le Maire d'une convention à intervenir avec Amiens Energies pour la mise à disposition de ces gradins au profit de la Ville d'Amiens. Les possibles dommages subis seront pris en charge par la ville et Amiens Energies sera en charge de l'entretien courant de l'ouvrage et de tous dommages résultant de sa conception et de sa réalisation.

*Adopté à l'unanimité*

**31 - 3F Notre Logis. Réhabilitation de 302 logements situés 1 rue du Cabaret de la Belle Femme. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

3F Notre Logis ayant sollicité la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 7 500 000 € destiné à financer la réhabilitation de 302 logements collectifs situés 1 rue du Cabaret de la Belle Femme à Amiens, opération dont l'issue est prévue pour septembre 2022, les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à cette demande en approuvant et autorisant Madame le Maire à signer la convention afférente.

Il est souligné que 3F Notre Logis n'a pas envisagé d'augmenter les loyers dans le cadre de cette opération de réhabilitation.

*Adopté à l'unanimité*

**32 - Recensement de la population. Année 2022. Rémunération des agents recenseurs.**

Comme le prévoit l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de plus de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses à raison de 8 % des logements.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE en collaboration avec la commune qui a la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Les agents recenseurs sont recrutés par voie interne et externe en lien avec le service des Ressources Humaines et Pôle Emploi. 35 agents recenseurs seront recrutés pour la prochaine campagne contre 40 les années précédentes, sur la base des conseils de l'INSEE, du fait de l'allègement de la charge de travail grâce au dispositif de réponse par internet.

La collectivité connaît des difficultés à recruter des agents recenseurs qui correspondent au profil de poste recherché, et à les fidéliser, notamment parce que la rémunération est jugée peu attractive et que la durée de l'engagement, de 5 à 6 semaines, est jugée trop courte.

Dans ce cadre, les élus ont approuvé l'augmentation de la rémunération des agents recenseurs, réactualisée chaque année en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, comme suit :

Rubrique	Montant revalorisé (+7%)
Bulletin individuel	1.083 € par bulletin
Feuille de logement	0.542 € par feuille
Frais de déplacement	40.26 € - forfait
Prime de remise	64.52 € - forfait
Prime opération finale	64.52 € - forfait
Formation vacataire	10.96 € de l'heure

*Adopté à l'unanimité*

**33 - Réseau de Chaleur urbain. 43, rue Alexandre Dumas. Implantation d'une centrale de cogénération. Convention d'occupation temporaire du domaine public.**

Pour faire suite à la délégation de service public consentie à Amiens Energies pour le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la Ville d'Amiens, les élus ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation d'une centrale de cogénération sur un terrain propriété de la Ville d'Amiens sis 43 rue Alexandre Dumas.

Cette convention prend effet à compter du 19 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2041, moyennant une redevance d'occupation du domaine public est fixée à 16 000 € annuels, révisable selon l'indice des loyers commerciaux.

*Adopté à l'unanimité*

**34 - Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Appel à projets : Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de loisirs. Subvention de fonctionnement. Convention.**

La Ville d'Amiens a confirmé son engagement en actant sa Charte "de l'accueil de l'enfant avec handicap" en accueil collectif pour mineurs en 2017. Ce document valide entre autre, lorsque cela est nécessaire, le fait de pouvoir procéder au renforcement du taux d'encadrement afin d'assurer une inclusion de qualité au sein de nos accueils de loisirs. C'est à ce titre que le service Enfance a répondu à un appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme sur la thématique de « l'accueil de l'enfant avec handicap », mettant en avant les dépenses en matière de personnel permanent liées au dispositif de renforcement du taux d'encadrement, ce qui représente une dépense prévisionnelle pour 2021 à hauteur de 218 000 €.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a répondu favorablement au projet et accorde à la collectivité une subvention exceptionnelle de 105 161,28 €, pour laquelle l'assemblée délibérante a autorisé la signature de la convention afférente.

*Adopté à l'unanimité*

**35 - Crèche associative Un An pour devenir grand. Subvention d'investissement. Convention.**

Lors de la séance du 11 mars 2021, la collectivité avait approuvé le versement d'une subvention d'investissement au profit de la structure multi-accueil associative « 1 an pour devenir Grand », dans le cadre d'un projet de relocalisation avec achat de locaux au 130 rue Laurendeau.

Ce projet n'ayant pas pu aboutir et le projet s'étant reporté sur un nouveau local situé 145 route de Paris, les élus ont décidé le soutien de l'association dans les mêmes termes que pour le précédent projet, à hauteur de 70 000€, et ont ainsi approuvé et autorisé la signature par Madame le Maire de la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

**36 - Don d'ordinateurs portables aux familles non équipées. Engagement mutuel. Approbation du document type.**

La ville d'Amiens a décidé de donner un ordinateur portable à chaque famille non équipée ayant un enfant scolarisé en école élémentaire publique et privée (du CP au CM2). 890 matériels ont été acquis et, s'agissant d'un don, il est nécessaire qu'un engagement écrit soit établi entre la ville et chaque famille.

En ce sens, l'assemblée délibérante a approuvé le document type correspondant.

*Adopté à l'unanimité*

**37 - Comité de quartier Saint-Pierre. Entretien et animation du jardin partagé l'Oasis Saint-Pierre. Subvention. Année 2021.**

Le jardin partagé « l'Oasis Saint-Pierre », d'abord porté par des étudiants de l'UPJV en 2018, est progressivement devenu un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants du quartier, ce qui l'a naturellement conduit à être porté par le comité de quartier.

Afin de soutenir l'entretien et l'animation du site, et à l'instar des années précédentes, les membres du Conseil ont approuvé le versement d'une subvention de 500 € au Comité de quartier Saint-Pierre.

*Adopté à l'unanimité*

**38 - Comité de quartier Val d'Avre. 126, rue Edmond Rostand. Mise à disposition d'un local. Convention.**

Le dédoublement de classe au sein du groupe scolaire Camille Claudel a induit le réaménagement des espaces dont celui dédié jusqu'alors au comité de quartier Val d'Avre, par les services de la Ville.

Comme suite et conformément à la Charte de la démocratie locale, les élus ont validé la mise à disposition pour une durée de 5 ans, d'un ancien logement de fonction de 75 m<sup>2</sup> au 126, rue Edmond Rostand.

Les membres de l'assemblée ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention afférente.

*Adopté à l'unanimité*

**39 - Comité de quartier Vivre à Saint-Leu/Notre-Dame. 67, boulevard du Cange. Renouvellement de la mise à disposition d'un local. Convention.**

L'assemblée délibérante a approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public visant à renouveler la mise à disposition gracieuse au profit du comité de quartier Vivre à

Saint-Leu/Notre-Dame d'un local d'une superficie de 20m<sup>2</sup> au sein du bâtiment Maurice Honeste, au 67, boulevard du Cange, pour une durée de deux ans.

*Adopté à l'unanimité*

**40 - La Pléiade, rue Fafet. Mise à disposition de salles d'activités au profit de l'UFOLEP. Convention.**

La Pléiade est un équipement de proximité situé au cœur du quartier Fafet, inauguré en avril 2019. Il abritait jusqu'alors une salle omnisport et un bureau ouverts à la réservation des associations pour y mener leurs activités ainsi qu'une activité permanente de musculation animée par l'association APREDA. Celle-ci ayant annoncé son départ au 31 mai 2021, un appel à candidature a été lancé au cours de l'été 2021.

Le Comité Départemental de l'UFOLEP Somme a été retenu par le jury. L'association propose de poursuivre l'activité de musculation tout en développant de nouvelles actions, plus particulièrement pour les 12-25 ans : activités sportives, artistiques et culturelles, mais également des permanences d'accompagnement, en s'appuyant sur les partenaires associatifs et institutionnels locaux. Elle proposera également la mise en place d'activités intergénérationnelles et familiales.

Les élus ont ainsi approuvé et autorisé Madame le Maire à signer avec l'UFOLEP Somme une convention pour la mise à disposition de locaux à la Pléiade d'une surface de 175 m<sup>2</sup>, pour une durée de 5 ans, à titre gracieux outre un forfait de charges annuel de 2 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

**41 - Institut Français du Monde Associatif. Subvention. Convention.**

L'Institut Français du monde associatif entend lancer un programme de recherche régional sur le fait associatif et le renforcement des liens entre le monde associatif et le monde de la recherche. En soutenant ce programme, la Ville d'Amiens souhaite figurer comme un territoire privilégié d'observation afin de disposer de connaissances et d'outils complémentaires pour pouvoir faire évoluer ses modalités d'accompagnement.

Des groupes de recherche seront constitués et la présentation des résultats des travaux interviendra en septembre 2022. La mobilisation volontaire d'associations amiénoises dans ces groupes sera une condition clé pour la bonne représentation de terrains d'observation locaux pour les équipes de recherche.

En ce sens, les membres du Conseil ont :

- approuvé le versement d'une subvention de 25 000 €,
- validé et autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

*Adopté*

**Observations :** Monsieur Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Madame Nathalie VAGNIEZ), Monsieur Vincent MELNISANCOT ont voté contre.

**42 - Prévention et lutte contre la pauvreté, accès à l'emploi. Convention tripartite avec l'Etat et Amiens Métropole.**

Afin de formaliser le renouvellement des engagements de l'Etat, d'Amiens Métropole et de la Ville d'Amiens dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les élus ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer une convention tripartite prévoyant le soutien de l'État à hauteur de 200 000 € pour la réalisation des actions relatives à l'inclusion numérique, l'offre de services et d'accompagnement des plus fragiles, la lutte contre la précarité alimentaire, et la domiciliation.

*Adopté à l'unanimité*

**43 - Subventions sociales. Année 2022. Conventions.**

La volonté de la collectivité, à travers le Pacte pour le Bien-Vivre à Amiens 2021-2026, est de renforcer les relations avec les associations qui jouent un rôle essentiel notamment en matière de lutte contre l'isolement, de mixité sociale, et d'accompagnement à l'autonomie.

Aussi, l'assemblée délibérante a validé la répartition d'une enveloppe globale de 544 750 € pour l'année 2022, avec les priorités suivantes :

- Accompagner les publics vers l'autonomie ;
- Favoriser l'accès à l'aide alimentaire en cette période de pandémie ;
- Favoriser l'accès aux savoirs de base ;
- Favoriser l'accompagnement dans le logement ;
- Favoriser l'accompagnement à la santé.

Les subventions sont reprises ci-dessous :

ASSOCIATIONS	DESCRIPTIF	MONTANT (en €)
Accompagnement vers l'Autonomie (AVA)	Accompagnement en santé des personnes en difficultés. Lutter contre l'isolement des personnes, les aider à effectuer leurs démarches administratives en matière de santé. Accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.	1 500
Accueil et Promotion en Picardie	Hébergement et accompagnement de jeunes travailleurs résidence La Licorne.	16 000
ACIP	Accompagnement social de la population et animation de la Vie Sociale du territoire	1 500
AGENA	Accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple Accueil de jour pour les femmes victimes de violences	3 000
AGENA	Espace de solidarité au féminin – Un abri de jour en milieu urbain « La Pause »	17 500
AGIR ABCD	Accompagnement à l'insertion jeunes - parrainage- Préparation aux concours sanitaires et sociaux	1 000
ALCO	Médiation par le numérique	1 500
AMIENS AVENIR JEUNES	Atelier mobilité avec l'auto-école sociale AES : Auto-école sociale	3 000
APAP	Accompagnement des jeunes désocialisés : Développer des Actions Educatives dans les quartiers Prioritaires d'Amiens, lutter contre la précarité des jeunes en les associant à une démarche collective et citoyenne vivre ensemble. (AEQPA)	30 000
Apprentis d'Auteuil - Maison des familles	Maison des familles (reprise de l'activité Maison des Parents de France Parrainages)	5500
APREMIS	Logement d'abord- accompagnement vers le logement Hébergement transitoire et accompagnement des ménages en situation de rupture de logement accueillis dans les hébergements (Hôtel social, résidence meublées, logements diffus)	42 000
Banque Alimentaire de la Somme	Collecte le surplus alimentaire et le redistribue vers les dix-neuf points de distribution d'Amiens.	25 000
CADRHAN	"Action d'alphabétisation ; A.B.C. (apprendre pour le bonheur de comprendre)"	2 500
CAPS	Accompagnement social individualisé / aide administrative et numérique	2 500

CARDAN	ESMA -Espace Social de Maintien des Apprentissages / AILP : Atelier Informatique Libre et Participatif	2 000
LES FRANCAS DE LA SOMME	Accompagnement global et coordination de l'espace de vie sociale St Leu	2 000
LES FRANCAS DE LA SOMME	Aide administrative de proximité et accompagnement numérique	11 500
COALLIA	Accompagnement social lié au Foyer Jeunes Travailleurs – FJT COALLIA	15 000
COALLIA	Epicerie sociale COALLIA « La dépanneuse » / Epicerie Solidaire Jeunes (18/25 ans)	38 000
Croix Rouge Française Départementale	Réussite éducative, lutte contre le décrochage scolaire et rôle éducatif des parents	10 000
Croix Rouge Française Locale	L'ESPACE BEBE MAMAN : apporte une aide matérielle (couches, lait, vêtements) à des enfants de 0 à 2 ans de familles très défavorisées, soutient la parentalité et accompagne les mères sur l'hygiène, l'alimentation et la santé	8 000
Croix Rouge Française Locale	La halte	3 000
CSC ETOUVIE	ACTIONS SOCIALES : Accompagnement individuel et collectif	5 500
CYPRES	Prévient et accompagne des situations de mal-endettement et de surendettement. L'association est agréée « droits des consommateurs». L'accueil est neutre (ni service social, ni service bancaire)	9500
FAEP	Agoraé - Epicerie sociale et solidaire par et pour les étudiants	2 000
	Réparation utilitaire	500
	Paniers de fruits et légumes : Lutter contre la précarité alimentaire étudiante / Promouvoir une alimentation saine auprès des étudiants avec des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et raisonnée ...	500
Famille en couleurs	Parents/Enfants/Ados : Grandir ensemble	1 250
INITPELLES	Espace accueil et d'échange en direction d'un public adulte	1 000
JOANE	Salon de coiffure social et valorisation de l'image de soi	2200
JOANE	Permettre d'avoir un accompagnement personnalisé sur la recherche d'emploi et les techniques de recherches d'emploi	300
Maison d'accueil L'ILOT	LA PASSERELLE ACCUEIL DE JOUR : accueille durant la journée les personnes en détresse sociale, leur distribue en salle à manger collective des repas chauds le midi, les oriente dans leurs démarches de réinsertion sociale.	18 000
Maison d'accueil L'ILOT	LA PASSERELLE ACCUEIL D'URGENCE : héberge en urgence des hommes en situation d'errance, leur distribue un repas chaud le soir et un petit déjeuner, les oriente dans leurs démarches de réinsertion sociale.	30 000
Maison d'accueil L'ILOT	LES AUGUSTINS : accueille et héberge hommes en détresse sociale, distribue en salle à manger collective des repas chauds le midi et le soir et des petits déjeuners. 40 places. Dispose de 6 Lits Halte Soins Santé.	35 000

Maison d'accueil L'ILOT	THUILLIER : distribue en salle à manger collective des repas chauds le midi et le soir et des petits déjeuners, accueille et accompagne les publics bénéficiaires des Lits Halte Soins Santé.	3 000
MIEL	Action spécifique de médiation auprès de parents en situation d'illettrisme.	1 000
	"Lire c'est du délice " Novembre 2022	1 500
Le Relais social	« Actions structurantes » : Ateliers d'insertion socio-professionnelle et santé Amiens Nord	12 000
Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs (RERS)	Valorise les savoirs et les échanges de savoirs dans une relation citoyenne et de partage des talents.	1 000
Restaurants du cœur	Distribue des denrées alimentaires aux personnes démunies et leur propose une aide d'insertion psychologique.	27 750
LES ROBIN.S DES BENNES	Frigo Partagé "Extra Tes Restes"	750
Secours catholique	Accueille les personnes en grande difficulté et les accompagne dans leurs démarches d'autonomie.	7 000
Secours Populaire Français	Apporte une aide matérielle (alimentaire, vêtements) ou financière (aide pour le paiement de factures d'énergie) aux personnes en difficulté et accompagne certaines familles plus en détresse.	23 000
UDAUS 80	Centre d'Accueil et d'Orientation : assure un accueil physique et téléphonique afin d'évaluer et analyser les situations nécessitant un hébergement d'urgence pour trouver une solution immédiate, puis plus pérenne à terme – Participation aux frais de locaux SIAO	42 000
UDAUS 80	Samu Social : recueille toute personne en détresse la nuit sur la voie publique, dispense les soins de première urgence, procure l'écoute nécessaire, l'orientation et l'hébergement d'urgence. Il assure la régulation vers les places d'hébergement d'urgence des personnes à la rue qui sollicite le 115. Il assure une veille sanitaire auprès des personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas être mis à l'abri.	77 000
UGEA UNEF	Lutte contre la précarité menstruelle étudiante	1 000

Les élus ont également approuvé et autorisé Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations pour lesquelles ce formalisme est réglementairement nécessaire.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** Madame Evelyne BECKER, Monsieur Ismaël BARA (pouvoir à Madame BECKER) et Monsieur François DÉCAVÉ n'ont pas pris part au vote.

#### 44 - Subventions sociales. Volet Handicap. Année 2022.

Dans le cadre des subventions sociales, la Ville d'Amiens apporte son soutien aux associations menant des actions de solidarité, d'animations et de cohésion sociale en direction de la population et notamment en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

En ce sens, les membres de l'assemblée ont approuvé la répartition pour l'année 2022 d'une enveloppe de 28 100 € pour les 15 actions suivantes :

Fémina Sport Amiens	Poursuivre la pratique de la gymnastique pour jeunes et adultes en situation de handicap	1 000,00 €
Handimusic	Poursuivre et développer ses activités de rééducation et de coordination des mouvements fins dans les quartiers aux personnes cérébro-lésés (AVC et autres lésions cérébrales ou neurologiques) se trouvant en maisons de retraite ou à domicile par des cours de piano et de marimba	650,00 €
Handimusic	Proposer de la rééducation de la coordination des mouvements complexes avec synergie sensitive et sensorielle chez les personnes aveugles et mal-voyantes	650,00 €
Handisport Amiens Métropole	Acquérir deux fauteuils de basket adaptés et entretenir le matériel	1 300,00 €
Le Fil d'Ariane	Poursuivre les activités d'accueil, d'écoute, de soutien et de mise en œuvre de cours de braille et d'utilisation de la canne blanche pour les personnes déficientes visuelles	1 000,00 €
Retina France	Poursuivre les missions d'aide et de soutien aux personnes déficientes visuelles	500.00 €
Aéroclub Picardie Amiens Métropole	Organisation d'Handivol le 3 <sup>ème</sup> week-end de septembre	2 900,00 €
Association des Paralysés de France (APF) Centre médico-éducatif Jules Verne et Les Chrysalides	Poursuivre les ateliers de cirque adapté	1 400,00 €
Association des Paralysés de France (APF) – Centre médico-éducatif Jules Verne et Les Chrysalides	Développer la médiation équine pour des jeunes en situation de handicap	3 000,00 €
Association Valentin Haüy (AVH 80)	Organiser des journées portes-ouvertes pour présenter et proposer à l'essai du matériel adapté	2 400,00 €
Autisme Asperger Solidarité Picardie	Organiser des ateliers de socialisation pour des personnes autistes asperger	1 700,00 €
Différent Comme Tout Le Monde	Organiser des journées de sensibilisation aux handicaps auprès d'élèves de 5ème	2 900,00 €
Espoir 80	Poursuivre le dispositif L.E.O (Lien - Ecoute – Orientation)	3 000,00 €
Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) "Le passage"	Poursuivre les ateliers d'art, de création, de cuisine et d'échanges pour favoriser l'insertion sociale	3 000,00 €
Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 80)	Poursuivre les groupes de paroles pour les aidants	2 700,00 €

*Adopté à l'unanimité*

**45 - Subventions sociales. Volet Personnes Agées. Année 2022. 1ère répartition. Convention.**

Afin de soutenir les associations œuvrant par des actions de solidarité, d'animation et de cohésion sociale en direction de la population, en particulier en faveur des personnes âgées, les élus ont approuvé l'octroi de subventions sociales pour un montant total de 25 900 €, comme suit :

AGIRabcd	Action CAR80 Un chauffeur bénévole conduit la voiture d'un senior	1 100 €
Bras d'sus Bras d'sous	Rompre la solitude des aînés par des visites et animations dans les EPHAD	1 400 €
AVA	Activité de solidarité, d'échanges et d'entraide	1 300 €
Entr'âges	Fonctionnement : Renforcement du bénévolat : visites à domicile et accès au numérique	1 500 €
Unis-Cité	Programme intergénérationnel animé par des jeunes en emploi civique	4 000 €
Comité UFOLEP de la Somme	Séances hebdomadaires d'activités physiques adaptées aux seniors	4 000 €
Amiens Jeunes	Fonctionnement : Rompre l'isolement des personnes âgées par diverses actions intergénérationnelles	7 000 €
Siel Bleu	Activité physique adaptée comme outil de prévention santé et de bien-être	2 200 €
ACIP	Promouvoir les cultures et la solidarité en organisant des activités culturelles et sociales	2 000 €
CSC Étouvie	Ateliers de prévention et lutte contre l'isolement pour les seniors du quartier	1 400 €

L'assemblée a également approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CSC Etouvie.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** Monsieur Ismaël BARA (pouvoir à Madame BECKER) n'a pas pris part au vote.

**46 - Centres sociaux. Alco, CSC Etouvie, Caps, Les Francas de la Somme. Subventions. Année 2022. Conventions.**

Les Centres Sociaux, structures associatives de proximité, développent un projet d'animation globale dont l'objectif est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, ainsi que de renforcer les solidarités entre les personnes.

Acteurs de la vie des quartiers, ils sont les partenaires principaux de la cohésion sociale des territoires.

Les priorités retenues pour 2022 sont les suivantes :

- Renforcer la mixité sociale et l'intergénérationnel ;
- S'impliquer dans le plan de lutte contre l'illettrisme ;
- Développer le bénévolat ;
- Aller au-devant du public pour toucher les « invisibles » ;
- Développer les actions de médiation familiale.

Dans ce cadre, les membres du Conseil ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les 4 Centres Sociaux situés dans la commune et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, fixant les montants de subventions aux sommes suivantes :

- 40 000 € pour ALCO
- 60 000 € pour le CSC Etouvie

- 60 000 € pour CAPS
- 40 000 € pour Les Francas de la Somme

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** Monsieur Ismaël BARA (pouvoir à Madame BECKER) n'a pas pris part au vote.

#### **47 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2022.**

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. La Ville a adhéré à cet établissement de crédit par délibération du 12 décembre 2013.

Afin de permettre la sollicitation de l'Agence France Locale lors d'une prochaine consultation d'emprunts, l'assemblée délibérante a approuvé la délibération visant à garantir pour l'année 2022 les engagements de l'Agence France Locale selon des conditions et limites sécurisant une source de financement pérenne, notamment un montant maximal de garantie égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire.

A titre d'information, la Ville d'Amiens a déjà souscrit les années précédentes à des contrats d'emprunts avec l'AFL pour un montant total 26,284 millions d'euros.

*Adopté à l'unanimité*

#### **48 - Vœux. Questions orales.**

##### **48.1 - Vœu en faveur de l'égalité femmes-hommes déposé par le groupe Amiens C'est L'Tien**

Madame le Maire a donné la parole à Madame Evelyne BECKER afin qu'elle lise le vœu déposé par le groupe Amiens C'est L'Tien.

*Accès à la santé, à l'éducation, au sport, rémunération, protection et justice contre toutes les violences, notamment sexistes et/ou sexuelles... La liste des champs d'action à investir pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes est encore longue.*

*En 2019, le Gouvernement a annoncé un budget d'1 milliard d'euros pour l'égalité femmes-hommes, érigée « grande cause du quinquennat ». Nous sommes aujourd'hui loin du compte. Un rapport de la Commission des finances du Sénat est venu confirmer ce que les associations soulevaient déjà : les moyens financiers consacrés à l'égalité femmes-hommes ont été plus faibles qu'annoncé.*

*Chaque année, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. 20 000 d'entre elles ont besoin d'accès à un hébergement. Depuis le début du quinquennat, le nombre de places pour ces femmes est passé de 5 000 à 7 820, pour un budget estimé à 83 millions d'euros. Mais pour répondre pleinement aux besoins, ce nombre devrait être multiplié de 3 à 5 fois, estime la Fondation des Femmes, et le budget de 5 à 8 fois.*

*Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour assurer la protection de ces victimes, et plus largement permettre l'égalité à 35 millions de Françaises.*

*1 milliard d'euros permettrait notamment :*

*- la formation sur les violences sexistes et sexuelles des professionnels de la justice, de la police et de la santé au contact des victimes, à l'heure où la parole se libère ; - d'augmenter le nombre de places d'hébergement pour les victimes de violences conjugales ; - de soutenir davantage les associations qui assurent chaque jour un rôle de sensibilisation, d'assistance et d'accès aux droits.*

*C'est pourquoi, le conseil municipal de la ville d'Amiens demande au Gouvernement de voter dans le cadre du budget 2022, dernier du quinquennat, les moyens nécessaires, soit le milliard annoncé, pour ces mesures urgentes qui répondent aux enjeux de la grande cause du quinquennat 2017-2022.*

Madame le Maire a ensuite donné la parole à Madame Nedjma BEN MOKHTAR qui a répondu en ces termes.

*L'équipe municipale Amiens Ensemble partage les préoccupations du groupe Amiens c'est l'tien en matière d'égalité femmes – hommes et notamment en ce qui concerne les violences faites aux femmes.*

*Comme évoqué précédemment dans le rapport, dans ce domaine, la ville continue d'y œuvrer chaque année.*

*Chaque année, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou l'ex conjoint.*

*C'est une situation qui appelle à la mobilisation de tous les acteurs.*

*L'Etat a fait de l'Egalité femmes – hommes la grande cause du quinquennat et, nous soulignons les efforts réalisés tous les ans dans ce domaine, notamment en faveur des femmes victimes de violences, qui se sont traduits, entre autres, par l'augmentation des hébergements pour ces femmes (de 5000 à 7820).*

*Ceci dit, cette cause relève d'une politique transversale et aux crédits spécifiques pour la lutte contre les violences faites aux femmes s'ajoutent des moyens consacrés pour promouvoir et agir en faveur de l'égalité femmes-hommes, notamment ceux consacrés à l'éducation à l'égalité dans les écoles, collèges et lycées. Le financement des mesures en faveur des victimes de violences ne représente qu'une partie du milliard annoncé en 2019.*

*La formulation du vœu exprimée par le groupe Amiens c'est l'Tien portant sur un milliard d'euros, annoncé par le gouvernement en 2019, n'est donc pas exacte.*

**Rejeté**

**Observations :** Monsieur Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Madame Nathalie VAGNIEZ), Monsieur Vincent MELNISANCOT n'ont pas pris part au vote.

Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Alain GEST, Madame Isabelle SAVARIEGO, Monsieur Hubert DE JENLIS, Madame Nathalie LAVALLARD, Monsieur Pierre SAVREUX, Madame Annie VERRIER, Monsieur Bruno BIENAIMÉ, Madame Margaux DELÉTRÉ, Monsieur Paul-Éric DÈCLE, Madame Florence RODINGER, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Mesdames Marie-Hélène BOUCHEZ, Nedjma BEN MOKHTAR, Valérie DEVAUX, Sonia HAMADI, Messieurs Benoît MERCUZOT, Pascal RIFFLART (pouvoir à Monsieur Benoît MERCUZOT), Madame Véronique CLECH, Messieurs Martin DOMISE (pouvoir à Monsieur Paul-Éric DÈCLE), Olivier JARDÉ, Madame Nathalie LE CLERCQ, Monsieur Clément STENGEL, Mesdames Mathilde ROY, Claudine GALLIOT, Anne-Sophie BRUNEL, Monsieur Thomas LHERMITTE, Madame Caroline BOHAIN, M. Richard RIFFIOD, Madame Raïfah MAKDASSI, M. Stéphane DESCOMBES, Madame Nathalie DEVÈZE, Messieurs Fabien HECQUET, Matthieu BEAUVARLET (pouvoir à Madame Véronique CLECH), Thomas DOREZ (pouvoir à Monsieur Bruno BIENAIMÉ), Guillaume DUFLOT (pouvoir à Madame Marie-Hélène BOUCHEZ), Madame Marie-Laure DERIVERY (pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ) ont voté contre.

#### **48.2 - Vœu relatif à l'accueil des enfants réfugiés déposé par le groupe Social Eco Citoyen**

Madame le Maire a donné la parole à Madame Assia NOUAOUR afin qu'elle puisse énoncer le vœu déposé par le groupe Social Eco Citoyen.

*Je souhaiterais attirer votre attention sur une question essentielle : l'installation et la scolarisation des jeunes enfants issus de familles de demandeurs d'asile. Malheureusement, l'actualité ne manque pas d'exemple de familles réfugiées*

*dans notre ville, fuyant des situations périlleuses dans leur pays d'origine. Les conflits armés bien évidemment sont dans la plupart des cas à l'origine de ces déplacements de population. Tout porte à croire que l'urgence liée au réchauffement climatique renforcera encore ce phénomène dans les années à venir.*

*La France, pays des Droits de l'Homme et du Citoyen, signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, se doit d'être garante des valeurs d'humanité et d'hospitalité à l'égard des plus fragiles. Amiens ne doit pas être en reste et il nous incombe de toujours offrir des conditions de vie dignes et stables aux individus qui se trouvent dans le besoin. Parmi ceux-là, les enfants sont les premières victimes de ces bouleversements. L'avenir de ces enfants qui trouvent refuge sur notre territoire est parmi nous, ici en France et il passe inexorablement par une situation stable et une scolarité pérenne.*

*Nous avons véritablement un rôle à jouer et nous nous devons d'apporter une réponse ambitieuse à cette question de la scolarisation des enfants issus de familles de demandeurs d'asile. De grandes questions méritent d'être posées : quelles mesures de logement d'urgence spécifiques peuvent être prises afin que ces familles ne souffrent pas de nouveau de précarité à leur arrivée sur notre territoire ? Quels dispositifs pouvons-nous également mettre en place afin de faciliter l'accès de ces enfants plus fragiles au périscolaire et à la restauration scolaire ? A situation spécifique, nous devons apporter une réponse spécifique. Nos efforts sont clairement insuffisants. Notre engagement en faveur de lutte pour les droits de l'enfant doit se renforcer. Cette question ne peut de toute évidence ni être éludée, ni reléguée au second plan de nos priorités.*

*Les solutions sont pourtant à notre portée. Le réseau de fédérations d'éducation populaire de notre territoire est riche et dynamique. Il nous appartient d'impulser des politiques à l'échelle de la ville et mettant en relation ces associations qui ne manqueront pas de répondre présentes : la Fédération Léo Lagrange, les Francas, le Réseau Education Sans Frontières de la Somme (RESF), L'union Française des Centres de Vacances (UFCV), le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active de Picardie (CEMEA) ou encore la Ligue de l'Enseignement de la Somme pour n'en citer que quelques-unes, sont autant de structures qui oeuvrent d'ores et déjà à la protection et à l'installation des plus fragiles et sur lesquelles nous pouvons nous appuyer.*

*Je vous demande donc d'être au rendez-vous des enjeux de notre époque : la protection de l'enfance et l'éducation sont autant de problématiques qui animent notre quotidien. Répondons présents !*

Madame le Maire a ensuite donné la parole à Madame Marie-Hélène BOUCHEZ qui a apporté les éléments suivants :

*La ville d'Amiens participe, dans le cadre de ses compétences, à l'accueil bienveillant des familles demandeurs d'asile.*

*Les enfants des demandeurs d'asile sont bien évidemment scolarisés.*

*Certains enfants, et leurs familles, sont accompagnés dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.*

*La tarification sociale des activités mise en œuvre par la ville permet l'accueil de tous. En catégorie 1/ tarif minimum :*

- Forfait 4 repas aux environs de 23€ par période
- Forfait mercredi avec repas : 13€ par période.
- Tarif mercredi sans repas : 7.45€ par période
- Forfait accueil matin 4 jours 13,25 €
- Forfait accueil soir 4 jours : 13,25 €

*Sachant qu'il y a 5 périodes facturées dans l'année scolaire.*

*Tarif extrascolaire :*

- Tarif journalier : Activité pendant les vacances scolaires : 3.90€
- Séjours de moins de 7 nuits consécutives : 8.10€*

### **Les aides accordées par l'Etat :**

- L'hébergement relève de la compétence de l'Etat : Dès l'enregistrement de la demande d'asile, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un hébergement dans un centre d'accueil (Cada) ou dans une autre structure similaire, en fonction de la situation et des places disponibles. Ils bénéficient d'un accompagnement social et administratif. Si l'hébergement proposé, est refusé aucune autre forme d'aide ne peut être perçue.

*Ils bénéficient de cet hébergement pendant toute la durée d'examen de la demande d'asile.*

*Si aucune place n'est disponible, l'inscription est faite sur une liste d'attente et ils peuvent être orientés vers des solutions provisoires d'hébergement, dans une structure collective ou un hôtel.*

- *Aide financière : L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) est gérée par l'Office Français de l'Immigration et l'Intégration (OFII) et payée par l'agence des services et des paiements (ASP). L'allocation pour demandeur d'asile est composée d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction du foyer.*
- *Accès aux soins : La Protection Maternelle et Infantile est chargée de façon régulière d'assurer le suivi des enfants de 0-6 ans et de leur vaccination.*

### **Les aides accordées par la collectivité (CCAS) :**

*Dans le cadre du règlement intérieur du CCAS, les demandeurs d'Asile (pas les déboutés), s'ils répondent aux conditions de ce dernier, peuvent prétendre tant à des aides financières que des aides alimentaires.*

*Les aides financières peuvent accompagner diverses problématiques (dépenses des soins et de santé, favoriser l'accès aux outils numériques et l'accès aux droits, frais administratifs,...)*

*Les aides alimentaires se font sous la forme de Chèques Alimentaires Personnalisés qui permettent de se rendre dans les commerces pour des achats alimentaires et/ou d'hygiène.*

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Alain GEST, Madame Isabelle SAVARIEGO, Monsieur Hubert DE JENLIS, Madame Nathalie LAVALLARD, Monsieur Pierre SAVREUX, Madame Annie VERRIER, Monsieur Bruno BIENAIMÉ, Madame Margaux DELÉTRÉ, Monsieur Paul-Éric DÈCLE, Madame Florence RODINGER, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Mesdames Marie-Hélène BOUCHEZ, Nedjma BEN MOKHTAR, Valérie DEVAUX, Sonia HAMADI, Messieurs Benoît MERCUZOT, Pascal RIFFLART (pouvoir à Monsieur Benoît MERCUZOT), Madame Véronique CLECH, Messieurs Martin DOMISE (pouvoir à Monsieur Paul-Éric DÈCLE), Olivier JARDÉ, Madame Nathalie LE CLERCQ, Monsieur Clément STENGEL, Mesdames Mathilde ROY, Claudine GALLIOT, Anne-Sophie BRUNEL, Monsieur Thomas LHERMITTE, Madame Caroline BOHAIN, M. Richard RIFFIOD, Madame Raïfah MAKDASSI, M. Stéphane DESCOMBES, Madame Nathalie DEVÈZE, Messieurs Fabien HECQUET, Matthieu BEAUVARLET (pouvoir à Madame Véronique CLECH), Thomas DOREZ (pouvoir à Monsieur Bruno BIENAIMÉ), Guillaume DUFLOT (pouvoir à Madame Marie-Hélène BOUCHEZ), Madame Marie-Laure DERIVERY (pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ), Messieurs Philippe THÉVENIAUD, Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe METAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Madame Nathalie VAGNIEZ), Monsieur Vincent MELNISANCOT n'ont pas pris part au vote.

### **48.3 - Question orale relative à l'inscription sur les listes électorales déposée par le groupe Amiens C'est L'Tien**

Madame le Maire a donné la parole à Madame Émilie THÉROUIN afin qu'elle lise la question orale déposée par les élus du groupe « Amiens c'est l'tien ».

*Lors des élections municipales en 2020, seulement 23 313 Amiénois.es se sont déplacé.e.s jusqu'aux urnes. L'abstention pour ce scrutin, marqué par la crise sanitaire, a atteint 67 %. Ce niveau record a été une nouvelle fois dépassé en juin dernier. Le taux d'abstention pour la ville a été de 70.1 % lors des élections régionales. Il a atteint 78, 5 % sur le canton Amiens-1 pour les élections départementales.*

*L'un des principaux facteurs avancés pour expliquer l'abstention est la « mal-inscription » sur les listes électorales, soit le fait d'être inscrit.e dans un autre bureau de vote que celui rattaché à son domicile. Un phénomène qui concernerait*

*principalement les cadres trentenaires, les étudiant.e.s et les populations fragiles parfois contraintes de déménager d'un logement social à un autre.*

*Selon la sociologue Céline Braconnier, co-auteure d'une étude sur l'abstention, 7,5 millions de Français.es vivent en dehors de leur commune d'inscription et près de 2 millions vivent dans la même commune mais ne sont plus inscrit.e.s dans le bon bureau de vote. Le fait de ne pas être inscrit.e sur les listes électorales serait également un facteur non négligeable puisqu'il concernerait 3.5 millions de Français.es. À l'approche des scrutins d'avril et juin 2022, la ville d'Amiens a-t-elle prévu des mesures pour favoriser l'inscription des habitant.e.s sur les listes électorales et ainsi la participation à ces élections ? Des tables d'inscription sur les listes électorales - un ordinateur et une connexion Internet suffisent - pourraient être déployées ponctuellement dans les 5 secteurs de la ville, comme le font déjà quelques associations à Amiens.*

Madame le Maire a ensuite donné la parole à Olivier JARDÉ pour apporter la réponse reprise ci après:

*La Ville d'Amiens applique la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.*

*Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant le scrutin.*

*Dans ce cadre, la Ville d'Amiens propose à ses administrés 3 moyens pour s'inscrire sur les listes électorales ou effectuer un changement d'adresse :*

- 1 – **FORMAT PAPIER** – (cerfa 12669\*01 téléchargeable sur internet) qui peut être adressé directement à la Mairie d'Amiens par voie postale.

- 2 – **ACCUEIL PHYSIQUE** - Les 5 pôles accueil des secteurs de la Ville d'Amiens accueillent les administrés qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales ou effectuer un changement d'adresse...

*Ces demandes d'inscription sur la liste électorale d'Amiens ou les modifications sont gérées ensuite par le Service Elections/AAS.*

*Il est à noter que chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans.*

- 3 - **INTERNET** – inscription sur le site « [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) » ou via le site [amiens.fr](http://amiens.fr) – mes démarches, où tout est expliqué.

*Pour tous les habitants d'Amiens, qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives et notamment l'inscription sur liste électorale, 3 maisons de Service MASP (Quartier Amiens Nord, Quartier Amiens Sud-Est, Quartier Etouvie) permettent d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et sociales. (Ordinateur, accompagnement par les agents aux démarches sont mis en place)*

*Enfin, Le changement d'adresse peut être signalé à tout moment y compris le jour des élections.*

*Vous constaterez que la Ville d'Amiens, conformément à la loi, a mis en place des mesures pragmatiques et concrètes destinées à faciliter l'inscription des habitants sur les listes électorales.*

*A la lecture des éléments ci-dessus et devant le constat d'une faible participation aux dernières élections, rien ne permet de mettre en cause de manière aussi marquée l'inscription sur les liste électorales.*

#### **48.4 - Question orale relative à l'affichage libre déposée par le groupe Amiens C'est L'Tien**

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur François DÉCAVÉ afin qu'il lise la question orale déposée par les élus du groupe « Amiens c'est l'tien ».

*Le code de l'environnement permet aux citoyen.ne.s de bénéficier d'espaces destinés à « l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ». Entre 2010 et 2012, la ville d'Amiens a augmenté le nombre de ses panneaux d'affichage libre. Elle en compte aujourd'hui 46 (en réalité un peu moins, certains*

*panneaux comme celui de la rue Saint Leu ou de l'avenue Foy ont disparu), pour 73 faces d'affichage, et dépasse donc la surface minimale réglementaire.*

*Toutefois, la nature des affiches apposées sur ces panneaux déroge régulièrement à la loi. Il est fréquent d'y retrouver, depuis de nombreuses années, des publicités commerciales pour des concerts et des spectacles ayant souvent lieu au Zénith. Autrement dit des publicités pour des activités à but lucratif.*

*Ces affiches, collées par des sociétés privées, recouvrent celles collées par les Amiénois.es. Ce qui pose un problème de démocratie qui ne manquera pas de s'accroître avec la campagne pour les élections présidentielles.*

*Aussi, nous souhaiterions savoir :*

*> Pourquoi des affiches qui promeuvent des activités commerciales se trouvent sur les panneaux d'affichage publics d'Amiens ?*

*> La Ville a-t-elle pris contact avec les sociétés en charge de leur affichage ? L'article L 581-27 du code de l'environnement permet au maire d'user de son pouvoir de police pour s'adresser aux contrevenants en vue de remettre en état les panneaux et de cesser l'apposition de leurs affiches.*

*> Le nettoyage des panneaux est-il du ressort de la Ville ou des citoyen.ne.s ? Les Amiénois.es se retrouvent à devoir décoller les épaisses strates d'affiches qui s'accumulent sur les panneaux. La contribution des sociétés privées contribue largement à cette accumulation par la fréquence de leur passage.*

Madame Nathalie LAVALLARD lui a répondu en ces termes :

*Une procédure concernant l'ensemble des affichages sauvages a été mise en place en 2016.*

*La pose d'affiches sur le domaine public est réglementée par plusieurs arrêtés dont ceux du règlement de voirie, du règlement de publicité et des points d'affichage libre. Tout affichage ne respectant pas ces dispositions est considéré comme illégal et fait l'objet d'une dépose d'affiche de la part des services de la Ville d'Amiens. Le coût de la prestation est alors facturé aux annonceurs propriétaires des affiches qui ne respectent pas la loi.*

*Vu le nombre conséquent d'interventions notamment en terme de dépollution visuelle et afin de faciliter la facturation des opérations aux pollueurs, il est important que la procédure de désaffichage soit précise et connue de tous. En conséquence nous avons mis en place une procédure de désaffichage établie par l'ensemble des services de la collectivité parties prenantes.*

*Les tarifs applicables font par ailleurs l'objet d'une délibération annuelle. Ceux-ci seront actualisés si nécessaire afin de mettre en adéquation le coût facturé et la dépense engagée.*

*En ce qui concerne les 44 panneaux d'affichage libre, le nettoyage est réalisé par les équipes de propreté des secteurs, il consiste principalement à enlever les affiches quand elles sont en surnombre et à ramasser les affiches tombées au sol.*

*Début 2020 des panneaux ont été ajoutés sur les panneaux pour préciser qu'il s'agit d'emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif car le terme affichage libre portait à confusion.*

*Les affichages non réglementaires sur ces panneaux font l'objet de relevés d'infractions pour affichage sauvage de la part de la police municipale et quand cela est possible la société fautive est contactée pour lui indiquer que ce qu'elle commet est hors la loi.*

*A ce propos, 10 procédures pour affichage sauvage dont 2 PV ont été rédigées en 2020, 17 procédures dont 5 PV l'ont été en 2021.*

#### **48.5 - Question orale relative à l'Étoile du Sud déposée par le groupe Social Eco Citoyen**

Madame le Maire a donné la parole à Madame Assia NOUAOUR afin qu'elle lise la question orale déposée par les élus du groupe « Social Eco-Citoyen ».

*L'étoile du Sud est l'un des nombreux centres culturels que compte Amiens Métropole. Situé au sud-est d'Amiens dans le quartier de Boutillerie, il existe depuis 2004. En 2016, plus de dix ans après sa construction, le centre a bénéficié des travaux d'agrandissement. Deux studios d'enregistrement et une salle de répétition ont été ajoutés à la structure.*

*Aussi surprenant que cela puisse paraître, ces aménagements n'ont jamais fait l'objet d'une inauguration ou d'une visite officielle. La structure pâtit du peu de considération et de communication dont il fait l'objet. Le budget a également été diminué de façon drastique et ce malgré le bon niveau des effectifs. On compte environ 150 adhérents et plus de 300 jeunes des écoles et structures partenaires du quartier qui participent chaque année aux activités culturelles proposées.*

*Le cas du centre culturel L'étoile du Sud est en fin de compte assez symptomatique du traitement du quartier de la Boutillerie dans son ensemble. En effet, le quartier souffre d'un manque de dynamisme et le peu d'aménagements dont il fait l'objet depuis plusieurs années donne un véritable sentiment d'abandon aux habitants.*

*Ma question est simple : une inauguration ou une visite est-elle prévue pour les aménagements qu'a connu le centre culturel il y a maintenant 5 ans ? Une telle démarche pourrait être perçue comme une véritable preuve de considération pour un quartier qui en manque cruellement.*

La parole est à Véronique CLECH pour apporter la réponse :

*Chère collègue,*

*Vous avez bien voulu appeler notre attention au sujet d'une inauguration formelle des nouveaux aménagements du centre culturel l'Etoile du Sud et de la dynamique du quartier Boutillerie.*

*Concernant l'Étoile du Sud, les studios et le personnel dédié existent depuis 2004. En 2016, la collectivité a réalisé des travaux d'aménagement et d'acoustique, il ne s'agit donc pas d'une extension comme vous le mentionnez dans votre question.*

*Je profite d'ailleurs de votre question pour vous signaler qu'en 2016, à la suite de ces travaux, Margaux Delétré, Nathalie Devèze et Marie-Hélène Bouchez se sont rendues sur place pour rencontrer les équipes, y constater les travaux et visiter les activités proposées aux jeunes du quartier.*

*Contrairement à ce que vous pouvez sous-entendre, l'Étoile du Sud n'a jamais été abandonnée. Le centre culturel est suivi au même titre que les autres établissements en régie, et bénéficie d'un soutien, d'un appui, d'un accompagnement et de visites régulières des élus, en témoignent notamment la visite des locaux effectuée par Matthieu Beauvarlet et Pierre Savreux et la rencontre de l'équipe au printemps 2021 (pour ne citer que celle-ci parmi tant d'autres), ainsi que la visite dans la même configuration du Directeur Général Adjoint des Services.*

*Pour votre information, des travaux bien plus conséquents ont été réalisés dans le hall et l'espace d'accueil du Safran sans qu'il y ait eu la moindre inauguration à ce jour.*

*Concernant d'une manière plus globale le quartier Val d'Avre / Boutillerie :*

*Matthieu Beauvarlet et moi-même rencontrons et échangeons très régulièrement sur les sujets locaux (propreté, voirie, aménagements des espaces publics etc.) avec les deux Comités de Quartier concernés, mais aussi les riverains et les commerçants, ainsi que les associations telles que Synapse ou encore l'Un et l'Autre, une fois de plus pour ne citer qu'elles.*

*Chère Madame, sachez que nous accordons une importance toute particulière à ce quartier, à ses habitants et à son tissu associatif, comme à tous les autres qui composent et font la richesse du Secteur Est.*

*Nous ne laisserons personne sur le bord de la route et les habitants, comme les associations de ce quartier, savent que la Mairie de Secteur leur sera toujours ouverte et que notre présence sur le terrain à leurs côtés ne manquera jamais.*

**48.6 - Question orale relative à la fiscalité et à l'isolation des habitations des Amiénois déposée par le groupe Amiens au Cœur.**

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Renaud DESCHAMPS afin qu'il lise la question orale déposée par les élus du groupe « Amiens au Cœur ».

*Le 30 juin 2021, dans le JDA, Alain Gest déclarait : « Jamais L'Humanité n'a été titulaire d'un pouvoir aussi grand sur les conditions même de la vie sur terre. Dans notre agglomération, nous n'avons pas la prétention de tout contrôler mais nous avons choisi d'essayer toutes les mesures qui, par leur hauteur et leur ampleur, nous semblent les plus efficaces pour régler un certain nombre de déséquilibres. [...] ». Puis de conclure par « il faut aussi consommer moins ».*

*Pour consommer moins d'énergie, il faut mieux isoler nos habitations. Et pour accélérer le passage à l'acte des travaux, l'incitation fiscale des propriétaires est un levier qui fonctionne très bien, surtout dans une ville où les impôts locaux sont importants.*

*Les aides existantes au niveau de la ville sont un premier pas, mais pour tenir les délais que vous vous êtes fixés, il faut accélérer le mouvement et les incitations sur une plus longue durée qu'une aide ponctuelle.*

*En effet, vous avez fixé de réduire de 62% la consommation du territoire d'ici 2050. C'est un objectif louable que nous avons salué.*

*Depuis peu, les communes et intercommunalités peuvent voter une exonération de 50 % ou de 100 % sur le taux de la taxe foncière. Elle s'applique pendant cinq ans pour les logements construits avant 1989. Pour cela, leur propriétaire doit avoir réalisé des travaux entrant dans le cadre du crédit d'impôt pour la transition énergétique pour au moins 10 000 € en 2020 ou 15 000 € sur les trois années précédentes. À ce jour seul 1 % des collectivités locales ont voté cette mesure en 2020, mais leur nombre pourrait largement augmenter en 2022.*

*Amiens au Cœur émet le voeu que notre ville soit pionnière en la matière et mette en place ce dispositif, qui en plus d'être vertueux pour l'environnement, serait une juste récompense pour les propriétaires Amiénois qui seraient ainsi plus nombreux à investir dans des travaux, à faire travailler des artisans locaux, et à contribuer à atteindre l'objectif que vous avez fixé pour 2050.*

*Madame le Maire, allez-vous mettre en place dès à présent ce crédit d'impôt, et à quel niveau ?*

Monsieur Benoît MERCUZOT lui a répondu en ces termes :

*Cette question porte sur un point important, celui des moyens à mettre en œuvre pour développer à grande échelle sur notre territoire la rénovation énergétique des bâtiments anciens, dossier prioritaire à 3 titres au moins :*

- *l'objectif de l'autonomie énergétique, nécessitant de diminuer de 62 % notre consommation actuelle ;*
- *le coût de l'énergie qui constitue une dépense importante dans le budget des amiénois ;*
- *l'impact sur l'activité pour les artisans qui travaillent sur le territoire.*

*Il est vrai que le dispositif fiscal existe, autorisé par la loi mais la question qui se pose est de savoir s'il s'agit du levier le plus pertinent.*

*On peut d'ailleurs en douter en constatant, vous le rappelez vous-même à juste titre, la faible adhésion des collectivités à cette faculté d'exonération introduite par la loi de finances 2019, limitée à 3 ans par la loi de finances 2020.*

*Pourquoi douter de cette efficacité ?*

- *le dispositif apporte une aide qui n'est pas d'une part sélective, et qui est, d'autre part, proportionnelle à la valeur du logement occupé, soit le contraire même d'un dispositif social.*
- *le coût pour la collectivité, estimé selon les cas entre 1 500 à 3000 € par logement qui bénéficierait de cette exonération, soit, pour 6 000 logement un coût de 9 000 000 €. En comptant 60 000 logements, cela représente une non perception de 90 000 000 €.*

*Par ailleurs, l'État a mis en œuvre une politique renouvelée notamment au travers de MaPrimeRénov qui favorise la prise de décision d'entamer des travaux de rénovation énergétique.*

*A ce stade nous souhaitons plutôt miser sur l'accompagnement des amiénois qui souhaiteront rénover leur logement : les informer, les orienter vers des opérateurs qualifiés pour des travaux d'isolation de qualité, et les aider à trouver le cas échéant des solutions de financement du reste à charge, notamment, par exemple, avec le Service Public de l'Efficacité Energétique.*

*Nous prévoyons d'accompagner également les copropriétés qui se heurtent aux difficultés techniques et financières de la rénovation énergétique de leurs bâtiments.*

*Ces différents dispositifs sont en préparation et nos 2 collectivités, commune et métropole, vont délibérer prochainement afin d'en définir le cadre et les fixer les objectifs.*

*Pour toutes les raisons évoquées, ces dispositifs ne prévoieront pas l'exonération fiscale mentionnée par votre question.*

#### **48.7 - Question orale relative à l'implantation de la Bibliothèque Nationale de France déposée par le groupe Social Eco Citoyen**

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Tarek BAÏS afin qu'il lise la question orale déposée par les élus du groupe « Social Eco-Citoyen ».

*Madame le Maire,*

*La ville d'Amiens a été choisie, parmi de nombreux territoires candidats pour accueillir une extension de la Bibliothèque nationale de France à l'horizon 2028. C'est évidemment une excellente nouvelle : un symbole fort pour la culture et le rayonnement de notre ville.*

*Pourtant, des questions demeurent. Le coût estimé du projet est lourd, entre 70 et 90 millions d'euros. La Ville et la Métropole mettront elles 7 millions d'euros. Ces informations sont connues mais on ne sait pas quel sera l'impact de cette dépense sur le budget pour la culture. De la même façon, qu'en sera-t-il des coûts de fonctionnement et des dépenses qui pourraient apparaître après l'ouverture ? Sachant qu'il faut garder à l'esprit que l'essentiel du pôle qui ouvrira en 2028 sera plus particulièrement destiné au chercheurs, même si des espaces existeront pour le public et les scolaires.*

*Pouvez-vous nous assurer qu'elle ne sera pas uniquement symbolique et ne se fera pas au détriment du reste de l'offre culturelle ? C'est d'autant plus crucial que la ville va désormais faire partie des candidats au label de capitale européenne de la culture en 2028.*

Monsieur Pierre SAVREUX lui a répondu en ces termes :

*L'installation de ce projet BnF à Amiens s'avère être tout particulièrement pertinente par sa résonance avec nos priorités culturelles du mandat, à savoir la lecture publique et l'appui à l'émergence d'une filière Image à rayonnement national.*

*L'expertise de la BNF sera primordiale dans la refondation de la lecture publique en métropole et son aménagement territorial comme pour la structuration de la filière image.*

*Amiens Métropole propose ainsi mise en place d'un schéma de gouvernance du partenariat qui l'unit à la BNF, à travers :*

- Un comité de pilotage annuel intégrant élus et techniciens toutes institutions confondues qui veillera au respect des engagements partenariaux de chacun et posera les lignes de fuite stratégiques à investir.*
- Un comité scientifique et culturel trimestriel regroupant toutes les expertises qui organisera, rendra compte et évaluera les projets partenariaux sur les volets « programmation » (expositions, ...), « action culturelle et médiation » et « conservation/filière des métiers du livre et de la presse » en concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés.*

*Ce schéma de gouvernance figurera dans le Projet culturel du mandat qui sera diffusé à la fin de l'automne 2021.*

*Aussi, la valorisation des collections presse empruntera différents vecteurs de manière à s'inscrire dans une démarche partenariale permettant la visibilité et l'appropriation de ladite collection :*

■ **Par la coopération entre des acteurs existants** - le réseau des bibliothèques d'Amiens Métropole ; - le Pôle Image et Création (PIC) ; - la Direction de l'Action culturelle et du Patrimoine à travers notamment son accompagnement des dispositifs et projets d'éducation artistique et de médiation, ainsi que sa politique de valorisation patrimoniale et la mise en oeuvre des événements qu'il porte (festival ICONIC, Journées européennes du Patrimoine...).

■ **Par la perspective d'un lieu dédié** : le centre d'interprétation de la presse pourra coïncider avec une destination pour un lieu patrimonial réhabilité

*L'action culturelle de la BnF pourrait être intégrée selon la répartition suivante :*

■ **Programmation** - L'opérateur BnF pourra, à la faveur de la qualité des objets conservés et des actions de médiation et de valorisation à mettre en oeuvre, trouver au sein du tiers lieu PIC des partenaires expérimentés sur des segments connexes, curieux de monter des projets toujours plus innovants. Les artistes en résidence au sein de la PIC (auteurs et illustrateurs) trouveront au sein du centre de conservation une ressource prestigieuse et pourront adjoindre leur talent et imagination à la valorisation du conservatoire national de la presse. Les ponts entre les dessins de BD et dessins de presse pourront être travaillés notamment dans des initiatives de monstration conjuguées donnant à voir toute leur connivence.

■ **Conservation / Filière des métiers du livre et de la presse** –

*Il s'agit de conforter l'écosystème en cours de structuration autour des images animées et dessinées, et positionner Amiens au niveau national sur ce marché porteur, depuis les formations d'enseignement supérieur jusqu'à l'activité professionnelle. Ce sont des filières créatrices d'emplois et de valeur ajoutée. - Des projets croisés entre les agents de la BnF et les conservateurs du réseau des bibliothèques et du Musée d'Amiens Métropole devront être mis en oeuvre.*

*Des partenariats avec l'enseignement supérieur : . Un partenariat avec l'UPJV pourra être développé, notamment avec la licence pro « Métiers du Livre » dont l'objectif est de former du personnel d'encadrement apte à faire face à la multiplicité des fonctions dans les bibliothèques : information, fonction documentaire, traitement des collections, animation et médiation culturelle.*

■ **Action culturelle et médiation** Le souhait pour le nouvel équipement de la BnF de se doter d'espaces et de ressources dédiés à l'action culturelle et éducative pourra trouver tous les connexions avec les dispositifs d'éducation culturelle mis en oeuvre

Madame le Maire a levé la séance à 22h52 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le lundi 31 janvier 2022.

Le Maire



Brigitte FOURÉ